



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

15978

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Distr. RESTREINTE

UNIDO/IO/R.235

21 mai 1986

FRANCAIS

ASSISTANCE A LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST DANS LA
PROMOTION ET LE SUIVI DE L'EXECUTION DES PROJETS SOUS-REGIONAUX

XA/RAF/85/631

Rapport technique : Etudes sur le développement de la
coopération industrielle en Afrique de l'Ouest : Cadre institutionnel*

Préparé pour le Secrétariat exécutif de la CEDEAO
par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

d'après l'étude de M. (Evgueni Tcherevik),
Consultant en développement institutionnel

414

* Ce document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

V.86-56607 (EX)

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Résumé	iii
INTRODUCTION	1
I. INTEGRATION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL	3
II. LES PRINCIPAUX GROUPEMENTS ECONOMIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST	10
A. Union de fleuve Mano (Mano River Union)	10
B. Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest	13
C. Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	18
III. MECANISME INSTITUTIONNEL EXISTANT DE LA PROMOTION DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE SOUS-REGIONALE	22
A. Structure organisationnelle de MRU	23
B. Structure organisationnelle de la CEA0	27
C. Structure organisationnelle de la CEDEAO	29
D. Recommandations visant à une meilleure coordination des activités des OIG	41
IV. LES PRINCIPALES LIGNES D'ACTION DU DEPARTEMENT DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES NATURELLES DU SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CEDEAO A COURT, MOYEN ET LONG TERME	48
V. RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ONUDI AU SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CEDEAO	56

Notes explicatives

Les sigles suivants ont été utilisés dans le présent rapport :

ARCEDEM	Centre régional africain de conception et de fabrication technique
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Communauté économique de l'Afrique Occidentale
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté économique européenne
CIMAO	Cimenterie de l'Afrique Occidentale
CMNN	Commission mixte Nigéro-Nigériane
CRAT	Centre régional africain de technologie
DIARN	Département de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles de la CEDEAO
MRU	Union du fleuve Mano
OIG	Organisations intergouvernementales
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
TCR	Taxe de coopération régionale dans les pays de la CEAO

Résumé

Le présent rapport préparé par une mission de l'ONUDI dans le cadre de l'assistance au Secrétariat de la CEDEAO expose quelques problèmes théoriques de l'organisation de l'intégration économique sous-régionale, la présentation de l'intégration économique sous-régionale et de la coopération en matière de l'industrie, l'activité des communautés économiques sous-régionales (MRU, CEAO et CEDEAO), les forces et les faiblesses des mécanismes institutionnels existants au niveau de la sous-région en matière de la planification et de la promotion de la coopération industrielle en Afrique de l'Ouest. Il contient un ensemble de recommandations et un plan d'action à court, moyen et long terme pour améliorer les mécanismes institutionnels sous-régionaux et en particulier au niveau du Secrétariat exécutif de la CEDEAO en matière de la promotion de la coopération industrielle sous-régionale, ainsi qu'un ensemble d'activité d'assistance que pourrait fournir l'ONUDI dans la mise en oeuvre de ce plan.

INTRODUCTION

Sur l'initiative des pays africains, de la CEA, de l'OUA et de l'ONUDI l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 35/66B du 5 décembre 1980 a proclamé les années 80 la Décennie du Développement Industriel de l'Afrique.

A la suite de cette résolution la CEA, l'OUA et l'ONUDI ont élaboré le Programme pour la Décennie du Développement Industriel de l'Afrique et une série de documents explicatifs, ce programme s'inspire des grands objectifs et des orientations du Plan d'action de Lagos qui prévoient le développement économique et social intégré autosuffisant et auto-entretenu au niveau national et multinational en vue de satisfaire les besoins essentiels des peuples du continent africain.

Au début des années 80 ont été organisées quatre réunions sous-régionales sur la promotion de la coopération industrielle. A la suite de la réunion sous-régionale des experts qui s'est tenue à Abidjan en décembre 1983, un programme initial intégré de promotion industrielle en Afrique de l'Ouest a été proposé. C'est au cours de cette réunion que le besoin d'assister la CEDEAO dans l'organisation de ses activités en matière de planification et de promotion du développement industriel dans la sous-région a été formulé.

Une meilleure organisation, un renforcement de l'activité du Département de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles en matière de planification et de promotion de la coopération industrielle au niveau sous-régional, l'amélioration de sa coopération avec les autres organisations économiques intergouvernementales et les organes nationaux appropriés des pays membres de la CEDEAO sont actuellement plus actuels qu'auparavant parce que le rôle du coordinateur des OIG sous-régionales en matière de la promotion de la coopération industrielle a été confié au Secrétariat exécutif de la CEDEAO. Le rapport est le résultat d'activité d'une mission de l'ONUDI déroulée du 3 octobre au 31 décembre 1985 dans le siège du Secrétariat exécutif de la CEDEAO à Lagos et dans les pays de la CEDEAO (Burkina-Faso, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra-Leone, Togo). La mission a travaillé en étroite collaboration avec le Département de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles du Secrétariat exécutif de la CEDEAO, le plan du travail de la mission a été élaboré et approuvé à la réunion du Département le 9 octobre 1985.

La mission a eu la possibilité de visiter les sièges des principales communautés économiques de la sous-région en matière de développement industriel (CEAO, MRU, CEDEAO, le MULPOC de Niamey), d'avoir les entretiens avec les principaux responsables des divisions du développement industriel de ces groupements et des pays visités, de prendre part aux travaux du séminaire des experts des Etats de l'Afrique Occidentale chargé de réexaminer le programme initial intégré de la promotion industrielle sous-régionale.

Les objectifs poursuivis sont donc de faire un bilan de l'intégration sous-régionale en matière de l'industrie :

- faire une analyse des mécanismes institutionnels existants au niveau des communautés économiques sous-régionales en matière de la promotion de la coopération industrielle et leurs rapports avec les organes nationaux appropriés des pays membres;

- élaborer des recommandations (un plan d'action) portant sur l'amélioration des mécanismes institutionnels sous-régionaux et en particulier au niveau du Département de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles du Secrétariat exécutif de la CEDEAO en matière de la planification et de promotion d'activités industrielles sous-régionales;
- proposer un ensemble d'activités d'assistance que pourrait fournir l'ONUDI au Secrétariat exécutif de la CEDEAO dans la mise en oeuvre de ce plan d'action.

En présentant ce rapport final, la mission tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat exécutif et tout en particulier au chef de Département de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles de la CEDEAO et à ses collaborateurs, aux autorités de la CEAO et de la MRU et celles aux pays membres de la CEDEAO pour l'assistance bienveillante qu'elle a constamment reçue.

I. INTEGRATION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST DANS LE CCNTEXTE INTERNATIONAL

Avant de se prendre aux problèmes spécifiques du développement de l'intégration économique en Afrique de l'Ouest, il est utile d'examiner quelques problèmes et notions théoriques d'ordre généra..

Dans un sens large du mot on comprend par intégration économique le processus de rapprochement graduel des économies de plusieurs pays en vue de leur fusion en un seul complexe.

L'intégration économique constitue un phénomène propre au XX^{ème} siècle et si elle est née au milieu de notre siècle cela s'explique par les raisons objectives et non pas par la conjoncture des circonstances. Elle a pour base une internationalisation de la production à l'échelle mondiale. L'internationalisation de l'activité économique trouve son expression dans le fait que les processus économiques dépassent les frontières nationales. Elle est motivée par le développement, les forces productives et l'approfondissement de la répartition internationale du travail. Autrement dit, l'internationalisation de la production a pour résultat l'inclusion de plus en plus poussée des marchés nationaux au marché mondial.

L'internationalisation de la production a fait son apparition à l'étape de la production capitaliste. Elle s'est surtout intensifiée à l'étape de la révolution scientifique et technique.

A la base de son développement se trouvent les prémisses matérielles. Les forces productives, la science et la technologie ont atteint un niveau de développement très élevé, ce qui a permis d'aboutir à une grande concentration de la production et à l'apparition des grandes firmes monopolistiques.

L'expérience a prouvé que si l'internationalisation de la production s'effectue à travers le jeu de la concurrence arbitrée en fonction des exigences de la loi des avantages comparatifs, elle mène inévitablement à l'approfondissement de l'impasse entre un petit nombre de pays industrialisés et le reste du monde. Il suffit de comparer les indicateurs socio-économiques de développement des pays en voie de développement et des pays industrialisés pour s'en convaincre. L'internationalisation de la production aboutit aussi à l'accroissement de l'interdépendance des Etats et à l'élévation du rôle des facteurs extérieurs dans le développement de chaque pays; mais l'internationalisation de la production dans le contexte actuel vu l'ordre économique international existant reproduit à l'échelle mondiale les rapports de production inégaux et a pour résultat l'interdépendance économique asymétrique des Etats qui est toujours au profit des pays industrialisés. Les tendances alarmistes du développement des pays en voie de développement durant le dernier quart de siècle attestent les méfaits de l'internationalisation spontanée de la production. Elles ne peuvent être surmontées que par la limitation des actions des forces spontanées du marché, autrement dit par l'accroissement du rôle économique des Etats dans l'établissement de l'ordre économique international juste et le contrôle plus strict des activités des firmes transnationales qui sont les principaux bénéficiaires de l'internationalisation de la production dans les conditions actuelles.

L'intégration économique est une forme nouvelle de l'internationalisation de l'activité économique. Les origines de l'intégration économique sont les

mêmes que celles de l'internationalisation de productions : l'agrandissement des capacités de production aboutissant à l'apparition des firmes transnationales et les avantages de la répartition internationale du travail.

Dans un monde actuel divisé en deux blocs, il existe deux types essentiels d'intégration économique : du type Ouest-européen (intégration capitaliste) et l'intégration économique du type socialiste.

L'intégration économique capitaliste se développe sous forme de groupements économiques des pays à l'économie de marché. Elle se développe en fonction des exigences de la loi économique du développement économique et politique inégal des pays capitalistes. L'un des aspects de cette loi s'exprime dans le fait que les pays à l'économie de marché avec une grande population et le vaste marché national ont des avantages par rapport aux autres pays et peuvent tirer profit de l'économie d'échelle. Après la 2^{ème} guerre mondiale, les firmes industrielles de l'Europe de l'Ouest se travaillent dans une position moins favorable par rapport aux firmes américaines et japonaises. Dans cette partie du globe la nécessité d'élargir les marchés au-delà des frontières nationales était la plus urgente, elle a été dictée par la concentration de la production et le passage à la grande production en série. Les monopoles de ces pays avaient besoin de supprimer les barrières économiques qui empêchaient la formation du grand complexe économique, c'est à cette condition qu'ils pouvaient supporter la concurrence des monopoles américains.

En 1957, la Communauté économique européenne est née. Elle représente l'exemple typique de l'intégration du type capitaliste. Son objectif était la suppression des obstacles au mouvement des marchandises, des capitaux et des personnes entre les pays membres. Comme le potentiel industriel et scientifique accumulé dans ces pays était très important, l'élargissement des marchés favorisait l'accroissement de la production; stimulait la mise à la pratique des découvertes de la science et de la technologie. La création de la CEE a permis aux grandes firmes ouest-européennes d'égaliser leurs chances vis-à-vis des firmes américaines et japonaises.

Si l'internationalisation de la production est un processus objectif indépendant de la volonté des gouvernements, l'intégration économique est un fruit des politiques des gouvernements. L'intégration économique est dictée par les mêmes facteurs qui sont à l'origine de l'internationalisation de la production, mais elle est stimulée par les gouvernements, qui forment par les accords les groupements économiques des pays. L'intégration économique porte toujours des couleurs politiques et comme règle générale s'effectue entre les pays partageant la même idéologie et appartenant au même système politique.

Cette constatation est valable pour les pays socialistes qui font partie du Conseil d'entraide économique mutuelle qui groupe 10 pays d'Europe, d'Asie et de l'Amérique latine. Bien que ces pays se trouvent au niveau différent de développement, ils sont unis par la même forme de propriété des moyens de production, la même idéologie, les mêmes objectifs.

L'intégration économique régionale des pays en voie de développement constitue un 3^{ème} type d'intégration. La caractéristique essentielle de ce type d'intégration est l'absence de la base matérielle pour sa promotion. Les forces productives dans ces pays sont peu développées, la concentration de la production est faible, ils sont très peu touchés par la révolution scientifique et technique.

Mais tous ces facteurs ne prouvent pas l'impossibilité de l'intégration économique régionale des jeunes pays libérés. L'absence de la base matérielle de l'intégration économique peut être compensée par les facteurs socio-politiques : la volonté politique de surmonter le plus rapidement possible le retard économique et scientifique, la solidarité anti-impérialiste, la lutte contre le néo-colonialisme etc. Pour la plupart des petits pays, l'intégration économique est la seule voie qui permettra le développement économique et social. Mais l'absence des prémisses matérielles à l'intégration économique complique énormément tout progrès dans cette voie.

La création de nombreux groupements économiques régionaux en Amérique latine, en Asie et en Afrique dans les années 60 se faisait à l'image de la CEE. Les pays ont cherché à intégrer d'abord les marchés en espérant ainsi favoriser le développement économique et social. Mais les conditions économiques de ces pays se diffèrent énormément de celles des pays capitalistes, leurs problèmes résident non pas dans la faible demande mais plutôt dans l'absence ou la pénurie des facteurs essentiels de la production, le faible potentiel industriel. A l'étape actuelle, l'effort essentiel doit être porté à la recherche de la coopération dans les secteurs productifs.

Vue la complexité des tâches à la voie d'intégration économique, on peut dire que les pays en voie de développement se trouvent au début du long et difficile chemin. Ce chemin ne sera pas droit. Il est difficile de s'attendre aux résultats spectaculaires rapides. Mais ces pays n'ont pas d'autre alternative.

L'intégration économique ouvre les possibilités réelles d'industrialisation de ces pays, c'est pourquoi l'industrie doit faire objet privilège de l'intégration économique.

La prise de conscience par les gouvernements et l'opinion publique des pays en voie de développement de la nécessité de la coopération dans la sphère productive constitue un moteur essentiel de la promotion de l'intégration économique sous-régionale et régionale. L'échec de la politique d'industrialisation basée sur la substitution de la production nationale aux importations à l'échelle d'un pays s'explique dans une partie par l'impossibilité pour la plupart des pays en voie de développement d'organiser la reproduction élargie autonome, 2/3 des pays en voie de développement sont les petits pays avec la population de moins de 10 millions d'habitants.

Les faibles moyens financiers et matériels de ces pays, l'étroitesse du marché national, l'absence de la base technique et scientifique exclue toute possibilité de développer dans ces pays l'industrie lourde, la mise en oeuvre de l'économie intégrée. La prise de conscience de cette réalité trouve son expression dans l'adoption par les forums internationaux des pays en voie de développement des stratégies de développement basées sur la promotion de la coopération régionale ou sous-régionale. Il suffit de citer le plan d'action de Lagos, les décisions de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi.

Parlant de la nécessité de développer l'intégration économique sous-régionale et régionale des pays en voie de développement, il faut en même temps mettre en garde contre la politique des corporations transnationales qui s'efforcent d'en profiter pour s'installer solidement dans ces pays, de pénétrer sur les marchés des pays où il existe un secteur publique important, dont les marchés sont protégés par les tarifs douaniers.

Ces firmes sont intéressées à mettre sous leur contrôle l'intégration économique dans les pays en voie de développement et à favoriser les formes d'intégration économique qui les arrangent, notamment les groupements économiques du type des marchés communs. En créant dans les pays appartenant aux groupements économiques régionaux, leur filiale, les firmes transnationales reçoivent un accès facile aux marchés de ces pays et surtout aux marchés des pays où le secteur public joue un rôle primordial dans le développement, et qui est protégé par les subventions budgétaires et les tarifs douaniers. La suppression des barrières douanières dans ces conditions profite en premier lieu aux firmes transnationales et met en péril le secteur public disant qu'il a besoin du soutien multiforme de l'Etat.

Mais partant des réalités existantes, il faut reconnaître qu'à l'étape actuelle les pays en voie de développement ne peuvent pas se passer de la coopération de ces firmes. Mais cette coopération doit s'effectuer dans ces formes avantageuses pour les peuples en voie de développement et non pas dans les intérêts des firmes transnationales.

La forme dominante d'intégration économique en Afrique est l'intégration des marchés. Selon les statuts des OIG, l'Union des marchés est appelée à constituer un premier pas vers l'intégration économique, elle doit être suivie par la création des zones de libre-échange, d'Unions monétaires et douanières et enfin doit aboutir à l'Union économique.

On peut dire sans grands risques de se tromper que ce type d'intégration a échoué en Afrique. Même lorsqu'on a réussi à intégrer les marchés complètement ou partiellement, cela n'exerce pas une influence stimulante sur le développement économique des pays et ne permet pas de surmonter les disparités du niveau de développement.

A la même conclusion aboutit la mission de la CEA : "La stratégie actuelle de coopération économique dans la sous-région doit être profondément modifiée. Elle a pour but de réaliser une intégration des marchés ou l'intégration par le biais des échanges... Les inconvénients de la méthode consistant à assurer la coopération économique par l'intégration des marchés deviennent de plus en plus manifestes en Afrique de l'Ouest". 1/

La CEA met en relief les insuffisances suivantes de l'intégration des marchés :

- 1) Les efforts d'intégration économique en Afrique de l'Ouest ont été calqués sur ceux de la CEE, bien que les conditions des pays de la sous-région se diffèrent;
- 2) L'intégration des marchés n'exerce pas une grande influence sur la production et est incapable même d'augmenter les échanges commerciaux entre les Etats de la sous-région;
- 3) Cette forme d'intégration risque d'accentuer l'inégalité de développement entre les différents pays plutôt que de la faire disparaître.

La mission de la CEA recommande de modifier la stratégie de la promotion de la coopération sous-régionale en vue de développer l'infrastructure, les capacités de production (tant agricole qu'industrielle) et les infrastructures d'enseignement et de formation des Etats membres.

1/ Propositions visant à renforcer l'intégration économique en Afrique de l'Ouest, p. 83.

De plus en plus, on place les espoirs dans la promotion de l'intégration de la production. L'intégration de la production signifie la répartition internationale du travail entre les Etats formant un groupement économique intergouvernemental. La base de cette répartition du travail réside dans la spécialisation de la production. La spécialisation de la production favorise l'accroissement de la production, l'élévation continue de la productivité du travail, l'amélioration de la qualité, l'application à la pratique des découvertes de la science et de la technique. Mais on ne peut pas affirmer que toute forme de la spécialisation de la production est avantageuse pour les pays. La spécialisation de la production du type colonial, quand chaque colonie se spécialisait dans la production des produits agricoles et matières premières pour satisfaire la demande des métropoles, est à rejeter.

La spécialisation de la production doit surtout s'effectuer dans le secteur industriel. Comme le montre l'exemple des pays industrialisés, la spécialisation internationale de la production s'effectue plus rapidement et plus facilement dans les constructions mécaniques, l'industrie électro-technique et l'industrie chimique. Il existe trois formes essentielles de la spécialisation dans le secteur industriel :

- 1) Spécialisation en produits finis (bateaux, wagons, voitures, frigidaire etc.);
- 2) Spécialisation technologique (très répandue dans l'industrie métallurgique, chimique, textile);
- 3) Spécialisation en production des pièces, des agrégats, etc.

Par exemple, au lieu de fabriquer toutes les pièces entrant dans le montage de l'automobile dans une entreprise on les produit dans les différentes usines spécialisées (l'équipement électrique, les pneus, les phares etc.). La spécialisation de la production va de pair avec la coopération de la production. Des dizaines, centaines et parfois des milliers d'entreprises participent à la fabrication d'un produit fini. La spécialisation de la production nécessite une discipline rigoureuse dans les rapports entre les entreprises. Le manque d'une pièce insignifiante peut retarder l'exécution du programme de production.

La spécialisation en produits finis est la forme initiale de spécialisation. La nomenclature de la production industrielle compte actuellement plus de 16 millions. Il est pratiquement impossible et non pas rentable de les produire tous dans un pays. En se spécialisant en production choisie, le pays satisfait non pas seulement ses propres besoins, mais peut exporter une partie des produits finis. Par contre, on renonce à produire certains produits qui font objet de la spécialisation des autres pays, ses besoins seront satisfaits dans ce cas par les importations.

A titre d'exemple de la spécialisation en produits finis, on peut citer la production des bus en Hongrie. La Hongrie a renoncé à produire les voitures particulières en jugeant que le marché national est petit, elle a décidé de se spécialiser en production des bus "Ikarus". La Hongrie exporte plus de la moitié des bus produits et importe les voitures de tourisme. La Tchécoslovaquie produisait avant la deuxième guerre mondiale près de 90 % de la nomenclature de la production mécanique. Le volume de la production de certaines marchandises était trop petit et le coût de la production très élevé. En adhérant au Conseil de l'assistance économique mutuelle, la Tchécoslovaquie a réduit sensiblement la nomenclature de la

production. Ayant des cadres industriels qualifiés, une base industrielle et scientifique solide, le pays se spécialise en production de l'équipement et des machines compliqués. Les besoins nationaux dans les autres produits industriels sont satisfaits par les importations.

Mais c'est la spécialisation dans la production des pièces qui donne l'effet économique le plus grand. La spécialisation en pièces permet d'agrandir le volume de la production et par conséquent d'introduire la production en série et réduire le coût de la production. C'est dans la construction des automobiles que cette forme de spécialisation est la plus répandue. Dans les usines de montage des Etats-Unis, on utilise les pièces fabriquées dans plusieurs milliers d'entreprises situées aux Etats-Unis et à l'étranger.

Le développement de la spécialisation internationale de la production constitue le facteur primordial de l'accroissement des échanges commerciaux entre les Etats. Dans le commerce entre les pays industrialisés, les produits livrés dans le cadre des accords de coopération constituent jusqu'à la moitié du volume des échanges.

La spécialisation internationale de la production ne peut se développer avec succès que si elle est avantageuse de la même façon pour tous les pays. Cet avantage doit être réel et non pas théorique. Il doit être prouvé à l'aide des calculs économiques. A l'échelle d'un pays l'effet dû à la spécialisation peut être déterminé de façon suivante :

$$E_f = [(C_1 + T_1) - (C_2 + T_2)] V, \text{ ou}$$

C_1 - coût de la production d'une unité avant la spécialisation;

T_1 - coût de transport d'une unité de production du producteur au consommateur avant la spécialisation;

C_2 - coût de la production d'une unité après la spécialisation;

T_2 - coût de transport d'une unité après la spécialisation;

V - volume annuel de la production.

Dans cette formule, on part de l'hypothèse que la spécialisation de la production permet de réduire le coût de production mais pas les frais de transport, car le rayon d'écoulement de la production augmente. La spécialisation est avantageuse dans le cas où la réduction du coût de la production compense l'accroissement des frais de transport.

Le calcul des avantages de la spécialisation internationale de la production est plus compliquée, car la spécialisation internationale de la production entraîne l'accroissement des échanges commerciaux avec les autres pays. Les avantages de la spécialisation se manifestent dans la production (elle permet de réduire les coûts unitaires de la production) et dans la sphère du commerce (le pays exporte les produits dont le coût de la production est relativement bas et importe les produits dont la production nationale reviendrait plus chère).

$$E_f = P_i V_i - P_j V_j + (E_j V_j - J_i V_i) Q + E$$

E_f - Effet économique annuel obtenu par un pays grâce à la spécialisation internationale de la production;

P_i - Coût unitaire national possible de la production des produits importés;

- V_i - Volume annuel des importations;
- P_j - Coût unitaire de la production du produit faisant objet de la spécialisation nationale;
- V_j - Volume des exportations du produit j ;
- J_i - Dépenses en devise pour l'importation d'une unité de produit;
- E_j - Recettes d'exportation dues à l'exportation d'une unité de produit;
- Q - Coefficient de l'efficacité des échanges commerciaux avec le pays donné;
- E - Economie d'échelle.

On peut constater que dans le passé dans la sous-région on n'accordait pas l'attention nécessaire au problème de la spécialisation sous-régionale de la production. Aucune étude n'a été réalisée dans ce domaine.

Parmi les organisations économiques intergouvernementales, la CEDEAO est mieux placée pour promouvoir la spécialisation de la production industrielle par entreprise.

Une autre forme importante de l'intégration économique en matière de production est la coproduction, qui peut revêtir les différentes formes :

- la création des entreprises multinationales;
- participation de différents Etats à quelques étapes de la production, par exemple, aux travaux de recherche, à la commercialisation;
- participation au financement des investissements etc.

L'entreprise multinationale, régionale ou sous-régionale est créée en vue de satisfaire la demande des pays intéressés en produits donnés.

II. LES PRINCIPAUX GROUPEMENTS ECONOMIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST

La balkanisation de l'Afrique constitue la conséquence peut-être la plus grave de la colonisation. La plupart des frontières africaines ont été tracées il y a 100 ans à la conférence de Berlin. Leur caractère artificiel est évident. Elle correspondait aux rapports de forces des puissances coloniales à l'époque et ne tenait point compte des intérêts des peuples du continent.

Après la conquête de l'indépendance politique, les Etats africains d'une part tenaient compte des réalités historiques, de la tracée des frontières issues de la colonisation et d'autre part cherchaient à éliminer les conséquences néfastes de morcellement de l'Afrique en favorisant la coopération économique régionale et sous-régionale, ce qui a trouvé son expression dans la création de nombreux groupements douaniers, monétaires, financiers, économiques et autres. A la fin des années 70 on comptait 75 organisations intergouvernementales en Afrique, dont 32 organisations ont été formées par les Etats de l'Afrique de l'Ouest. Généralement les OIG sous-régionales sont classées en 5 groupes :

- 1) Les communautés économiques : MRU, CEAO, CEDEAO;
- 2) Les organisations chargées de la mise en valeur des bassins des fleuves : OMVS, OMVG, l'Autorité du bassin du Niger, l'Autorité du Liptaco-Gourma;
- 3) Les organisations techniques et de prestation des services : ADRAO, CIEP, CEBV, CILSS, OCLALAV;
- 4) Les institutions financières et monétaires : BOAD, BAD, FOSILEC, FSA, Fonds Africain de Solidarité;
- 5) Les organisations professionnelles : Communauté Ouest africaine de la santé, Association des Chambres du commerce de l'Afrique de l'Ouest, Association des Universités de l'Afrique de l'Ouest.

Il existe trois communautés économiques en Afrique de l'Ouest : l'Union du fleuve Mano, la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Toutes ces organisations ont été conçues comme unions douanières, mais avec le temps le champ de leur activité s'est sensiblement élargi. A l'heure actuelle, elles prévoient l'intensification de la coopération dans les domaines économique, politique et social. Ces communautés sont devenues un facteur important de développement des pays de la sous-région.

A. Union du fleuve Mano (Mano River Union)

La MRU a été créée en 1973 par deux Etats : LIBERIA et SIERRA LEONE. En 1980 la Guinée a adhéré à cette union. La situation géographique favorise la coopération économique entre les Etats dans les différents domaines. Ils comptent près de 12 millions d'habitants, leur produit intérieur brut dépasse 2,9 milliards de dollars. Le sous-sol des pays est riche en ressources minérales variées : bauxite, fer, diamant, or, uranium. Ces pays ont opté pour la libre entreprise, ont adopté les codes d'investissements très libéraux qui accordent les grands avantages aux capitaux privés nationaux et étrangers. Cette union a été créée comme union douanière. Elle prévoit la libéralisation

des échanges des produits d'origine locale au moyen de la suppression des tarifs douaniers, l'harmonisation des droits et taxes sur les importations etc.

Les pays forment une union douanière commune pour les produits des pays-tiers. L'Union a élaboré les tarifs extérieurs communs (Mano River Union Common External Tariff), qui couvrent près de 90 % des marchandises importées. 1/ Cependant cette libéralisation n'a pas pu stimuler l'accroissement des échanges mutuels qui ne représente que 1 % des échanges totaux. L'obstacle essentiel au développement des échanges mutuels réside non pas dans la sphère de l'échange mais dans les faibles capacités de l'appareil productif. A l'étape actuelle, l'Union poursuit les objectifs plus vastes que la mise en place de l'union douanière, elle s'est transformée avec le temps en Communauté économique sous-régionale. On peut lire dans l'article 1 du deuxième protocole révisé de Mano River Declaration 2/ : le but de l'Union est la promotion de la coopération et du développement dans tous les secteurs de l'activité économique en particulier dans le commerce, industrie, transport et communication, agriculture, ressources naturelles, affaires financières et monétaires aussi bien en matière des affaires sociales et culturelles, qui devront finalement aboutir à l'intégration sous-régionale.

Dans cette définition des objectifs, le commerce est mis en première place. Dans l'article 2 du protocole, dans lequel sont définies les modalités d'application de la politique d'intégration, l'élimination des obstacles à la libre circulation des personnes, marchandises, services et du capital est cité avant toutes les autres actions. Dans le même document sont prévus aussi les objectifs ambitieux de coopération dans les secteurs productifs les plus importants. On y prévoit par exemple l'application de la politique commune de la coopération et du développement dans l'agriculture, la réalisation du programme commun du développement des transports, communications et de l'énergie, la promotion du développement industriel harmonisé des Etats membres par la réalisation des projets communs en vue d'éliminer les disparités du niveau de développement des Etats membres, etc.

L'adoption de ce protocole révisé a créé un cadre juridique propice au développement de la coopération économique entre les trois Etats. On peut dire que la MRU prévoit à l'étape actuelle les objectifs plus ambitieux que les autres communautés sous-régionales. Cependant ici comme dans les autres organisations il existe une grande distance entre les bonnes intentions, les textes adoptés et leurs applications pratiques.

La MRU a réussi à réaliser un certain nombre de projets dans les secteurs de formation des cadres, infrastructure, agriculture, industrie. Trois instituts de formation des cadres et des techniciens moyens ont été créés : l'institut de formation sylvicole de l'Union à Bonni Hills (Libéria), l'institut de formation dans le domaine des postes et télécommunication à Freetown (Sierra Leone) et l'institut de formation marine à Marshall (Libéria). L'Union a mis sur pied un système d'échange des étudiants. Elle se propose

1/ Les mesures transitoires ont été appliquées pour permettre à la Guinée de s'intégrer à ces règles.

2/ Revised protocole to the Mano River Declaration MRU/L/1/Rev.2
7 December 1981.

d'harmoniser les programmes d'enseignement des pays membres.

Dans le secteur des infrastructures la réalisation la plus importante est la construction d'un pont sur le fleuve Mano reliant la Sierra Leone et le Libéria (1976). On prévoit la construction d'une route reliant Monrovia à Freetown et ultérieurement à Conakry. Les études sont très avancées en matière de l'aménagement du fleuve Mano pour la production de l'énergie hydro-électrique, l'irrigation et la pêche.

L'Union prévoit les plans ambitieux de la promotion de la coopération industrielle. Un certain nombre de projets a été identifié. Mais jusqu'à présent les réalisations concrètes en matière de coopération industrielle ne sont guère encourageantes. En 1981 the Saumille and Furniture factory est entré en exploitation à Kenema en Sierra Leone et the Glass Container Industry est en train de construction à Monrovia. Elle est construite par l'Inde-Liberian Glass Company.

La promotion industrielle par le MRU s'effectue par les moyens suivants :

- i) élargissement des marchés pour la production industrielle par la suppression des barrières douanières;
- ii) la création du climat et de l'environnement unifié pour la promotion industrielle par l'élaboration de loi prévoyant un régime spécial pour les industries de l'Union;
- iii) le développement du progrès technologique dans l'industrie de l'Union.

En vue de faciliter le développement industriel sous-régional l'union a élaboré une série d'instruments appelés "Union Industry Status" (Statut de l'Industrie de l'Union). Ces instruments sont :

- i) Industrie de l'Union
- ii) Licences de l'Union
- iii) Union Investment Incentitive Contract
- iv) Garanties de l'Union

L'industrie de l'Union comprend les projets ou les entreprises qui correspondent aux exigences suivantes :

1) correspondre à la définition de Internationale Standard Industrial Classification (I.S.I.C.) des Nations Unies. A part cela, ils doivent utiliser les matières premières, les produits d'origine locale des secteurs suivants :

- a) Agriculture
- b) Forêt et pêche
- c) Electricité, gaz et eau
- d) Mines et carrières
- e) Matériaux de construction
- f) Transport et communication
- g) Sous-secteurs des secteurs des services qui prêtent les services aux secteurs susmentionnés
- h) Tourisme
- i) Combinaison des secteurs et des sous-secteurs énumérés ci-dessus

- 2) Etre localisé ou avoir les principales locations dans un des Etats membres.
- 3) Etre approuvé par la Commission technique sur l'industrie et le commerce.
- 4) Exercer une influence positive sur le développement économique et l'intégration de l'Union etc.

Les licences de l'Union sont octroyées par la Commission de l'industrie et du commerce aux investisseurs agréé par l'Union Industry Status.

L'Union Investment Incentive Contract est un accord conclu entre MRU et un investisseur dans lequel sont prévus les obligations mutuelles et les facilités et avantages octroyés à l'investisseur. Dans le cadre de cet accord sont autorisés les transferts illimités des fonds à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union nécessaires pour l'activité commerciale, la suppression des droits de douane sur les produits importés utilisés pour fabriquer les produits destinés à l'exportation, diminution jusqu'à 90 % des impôts payés sur les matières premières et produits semi-fabriqués, importés. Pour obtenir Union investment Incentive Contract les investisseurs doivent posséder au préalable la licence de l'Union.

La garantie de l'Union est octroyée aux investisseurs qui ont obtenu la licence de l'Union. Elle leur confère les droits exclusifs de la production et de la commercialisation des produits déterminés. L'Union s'engage durant toute la période de la garantie de ne pas octroyer les licences pour la production des marchandises et des services analogues. La garantie peut prévoir les mesures de protection tarifaire des produits fabriqués dans les entreprises agréées.

Le statut de l'industrie de l'Union représente en quelque sorte un code d'investissements de l'Union. Il s'adresse essentiellement aux investisseurs privés nationaux et étrangers mais les entreprises publiques peuvent en bénéficier aussi. Il ne se substitue pas aux codes d'investissements nationaux, mais les complète. Chaque pays de l'Union a son propre code d'investissement.

On peut douter de l'influence positive du statut de l'industrie sur la promotion industrielle de l'Union. L'expérience montre que l'adoption des codes très libéraux des investissements ne suffit pas pour susciter l'enthousiasme des investisseurs privés.

Le marché de l'Union avec 12 millions d'habitants reste assez petit, ce qui nécessite la participation active de l'Union à la promotion de la coopération industrielle au sein de la CEDEAO.

B. Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest

La CEAO est considérée dans les pays de la sous-région comme l'organisation la plus efficace et mieux structurée, qui a à son actif plusieurs réalisations concrètes.

La CEAO fut créée en 1973, par les 6 pays francophones de l'Afrique de l'Ouest, à savoir : la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta (Burkina Faso), Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal. En 1985 le Bénin est rattaché à ce groupement économique. La République du Togo entretient les rapports de coopération étroite avec la CEAO. Elle a conclu un accord de non-agression

et de défense avec les 6 pays de la communauté et participe dans le travail de ses organes à titre d'observateur. Ainsi la moitié des pays membres de la CEDEAO sont membres de plein droit ou observateur de la CEAO.

La CEAO a sa préhistoire, elle couvre la plupart des pays appartenant à l'époque coloniale à l'Afrique-Occidentale française (AOF), et peut être considéré comme un héritier de l'Union douanière pour les Etats d'Afrique Occidentale, formée en 1959 par 7 Etats : Côte d'Ivoire, Dahomey (Bénin), Haute-Volta (Burkina Faso), Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal. U.D.E.A.O. avait pour objectif la suppression des droits et taxes sur les échanges commerciaux entre les Etats membres et l'établissement d'un commun accord des droits et taxes applicables aux échanges de l'Union avec les Etats tiers. Les droits et taxes perçus sur les échanges commerciaux avec les pays tiers devraient être répartis entre les pays membres.

Mais dans la pratique ces objectifs n'ont pas été atteints. Chacun de ces sept pays s'est lancé dans l'industrialisation basée sur la substitution de la production nationale aux importations. Cette politique menait inévitablement à la création dans chaque pays les mêmes entreprises produisant les biens de consommation comme règle générale au coût très élevé. Pour protéger les industries naissantes les gouvernements introduisaient les taxes sur les produits analogues importés. En plus un niveau de développement industriel inégal des pays empêchait la suppression des barrières douanières sur les échanges commerciaux à l'intérieur de la communauté.

En 1966, les mêmes Etats ont signé une nouvelle convention d'union douanière, qui prévoyait la mise en place d'un tarif extérieur commun, constitué par le seul droit de douane et relevé de la compétence exclusive de l'Union douanière et l'harmonisation de la taxation fiscale des produits importés originaires de l'U.D.E.A.O. Cette deuxième convention tentait de promouvoir la coopération entre les pays membres de l'Union par les moyens d'harmonisation des tarifs douaniers. Mais elle n'a pas donné les résultats satisfaisants non plus.

En créant la CEAO les Etats membres ont les leçons de fonctionnement peu satisfaisant de l'UDEAO. Le texte du traité instituant la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest et les protocoles sont plus détaillés que celui portant sur la création de la CEDEAO. Le traité prévoit non seulement le développement des échanges des produits entre les pays membres mais aussi la promotion d'une politique active de coopération et d'intégration économique (voir article 4 du Traité).

La CEAO poursuit les objectifs suivants :

- 1) Mettre en oeuvre au niveau régional une politique active de coopération et d'intégration économique en particulier en ce qui concerne le développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'industrie, des transports et communications et du tourisme.
- 2) Promouvoir et développer les échanges commerciaux entre les Etats par l'établissement d'une zone d'échanges organisée.
- 3) Mettre en place un tarif douanier et fiscal d'entrée commun dans leur relation avec les pays tiers dans un délai de douze ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Traité.
- 4) Assurer la libre circulation en franchise de tous droits et taxes d'entrée, des produits du cru originaires des autres Etats membres.

La coopération économique entre les Etats membres de la CEAO est facilitée par leurs racines historiques communes, appartenance à la même zone monétaire, parenté de la langue et de la culture. Mais les obstacles sont très importants, il suffit de citer parmi les plus importants :

- faible niveau de développement des forces productives, un niveau de développement insuffisant de l'industrie principale sphère d'intégration industrielle;
- homogénéité de la structure de l'économie;
- clivages politiques et idéologiques, méfiance cachée dans l'avenir de l'intégration économique de la sous-région;
- un écart très grand entre les textes adoptés et leurs applications pratiques;
- insuffisances et faiblesses des structures et mécanismes de la promotion de l'intégration économique au niveau de la CEAO et au niveau national;
- absence de la coordination nécessaire des efforts et des activités communautaires et nationales;
- politique trop prudente des Etats membres en matière de l'intégration économique;
- les disparités du niveau de développement des Etats membres.

Malgré les grandes difficultés d'ordre objectif et subjectif que la CEAO rencontre dans son activité, elle a réussi à atteindre les résultats pratiques; parmi lesquels on peut citer :

- 1) La mise en place des structures au niveau du Secrétariat général responsable pour la promotion de la coopération et d'intégration économique entre les Etats membres. Le personnel du Secrétariat général dépasse 200 personnes (y compris le FOSIDEC).

La Direction de l'industrie compte 7 personnes et l'on prévoit de nouveaux recrutements. A la direction de l'industrie de la CEDEAO il n'y a qu'une seule personne.

- 2) La réalisation la plus importante de la CEAO est la mise en oeuvre de la taxe de coopération régionale (TCR) et de son complément financier qui est le Fonds communautaire de développement (FCD). La TCR se substitue à l'ensemble des droits et taxes perçus à l'importation dans chaque Etat membre. Le régime préférentiel de la TCR est appliqué aux produits industriels ayant au moins 60 % de matière première locale ou ayant la valeur ajoutée communautaire supérieure à 40 %. L'agrément au bénéfice de la TCR est prononcé par le Conseil des Ministres de la CEAO. Le taux de la taxe est fixé dans chaque cas par la décision d'agrément du produit concerné.

Parallèlement au régime de la TCR a été créé le mécanisme de compensation qui vise à protéger les intérêts des pays lorsqu'ils importent des produits industriels fabriqués dans les pays de la CEAO. La pièce maîtresse de ce mécanisme est la compensation du Fonds de développement communautaire (FDC), qui est alimenté essentiellement par les pays relativement plus industrialisés (pays exportateurs). Dans les pays de la sous-région jusqu'à 40 %

ces recettes budgétaires proviennent des taxes et droits sur les importations. L'application du régime préférentiel de la TCR entraîne une diminution des recettes budgétaires de l'Etat importateur. Cette diminution appelée la moins-value résulte de la différence entre le montant de la fiscalité qui serait applicable normalement. Ces pertes sont en grande partie compensées du FDC. L'objectif de ce fonds est :

- de rembourser aux Etats importateurs des produits industriels les 2/3 des pertes des recettes ou moins-value;
- 1/3 des ressources du fonds est destiné à financer les études et actions communautaires.

Le calcul des moins-values est effectué automatiquement à partir des déclarations de douane. Le volume de la contribution de chaque Etat au FCD est calculé en fonction de sa part dans les échanges des produits industriels. Entre 1974 et 1980 95,1 % des ressources du fonds provenaient de la Côte d'Ivoire et du Sénégal. 1/ Par contre, plus un Etat importe des produits industriels des autres pays de la CEA, plus il reçoit une compensation du FCD.

Durant la période 1976-1979 les plus gros bénéficiaires des paiements compensatoires étaient la Haute-Volta (Burkina Faso) (27,6 %), Sénégal (22,9 %), Niger (13,8 %) et la Côte d'Ivoire (11,3 %).

Ce mécanisme compensatoire fonctionnait plus ou moins bien dans les premières années, mais dans les années 80 il y a eu de sérieux problèmes dans son fonctionnement dus au retard dans le versement des cotisations dans le FCD, ce qui a bloqué le paiement des versements compensatoires aux Etats importateurs des produits industriels communautaires. La crise économique et financière qui a touché la Côte d'Ivoire et le Sénégal est à l'origine de ces difficultés. Le montant total des cotisations appelées du FCD de 1976 à 1984 s'élève à 44,6 millions de F. CFA et le montant des cotisations effectivement versées est de 30,1 milliards de F. CFA. Ainsi les contributions restantes dues par les Etats s'élèvent à la date du 30 juin 1984 à 14,5 milliards de F. CFA dont 9,5 milliards reviennent à la Côte d'Ivoire et 4,7 milliards au Sénégal. 2/ Ces deux pays sont responsables pour 97 % du volume total des cotisations dues.

Les critères de l'admission des produits industriels au régime préférentiel de la TCR ne tiennent pas compte de la participation des nationaux à leur production. Comme les industries exportatrices au Sénégal et en Côte d'Ivoire sont largement dominées par les firmes étrangères, une mission de la CEA avait les droits de dire que "les taxes payées par les deux Etats sont purement et simplement des subventions à des compagnies étrangères" 3/.

Les montants du FCD augmentent d'une année à l'autre, ce qui illustre bien le développement des échanges des produits industriels entre

1/ Propositions visant à renforcer l'intégration économique en Afrique de l'Ouest. NUCEA, 1984, p. 29.

2/ Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest. Rapport annuel 1983-1984, p. 103.

3/ Proposition p. 29.

les pays membres de la CEAO. Mais parallèlement augmentent aussi les volumes des contributions restant dues par les Etats. Le montant du DCD a augmenté de 2,3 milliards en 1976 à 9,97 milliards de F. CFA en 1984. Mais en 1984 seules 2,75 milliards de F. CFA ont été effectivement versés.

On peut illustrer la structure des contributions de différents Etats membres de la CEAO au FCD sur l'exemple d'une année. En 1983 le volume des contributions a été fixé à 8 788 millions de F. CFA, dont 5 313,2 millions soit près de 60 % du total devaient être versés par la Côte d'Ivoire et 2 894,7 millions de F soit 36 % du total devaient être versés par le Sénégal.

Le régime compensatoire profite surtout aux entreprises exportatrices des produits industriels, car il leur permet d'augmenter les exportations, d'améliorer le coefficient de l'utilisation des capacités de production etc. Mais les contributions au FCD sont versés par les Etats sur leurs ressources budgétaires. Lorsqu'il s'agit des entreprises publiques cet état de chose est tout à fait compréhensible, mais dans la plupart des cas ce mécanisme constitue un instrument déguisé de subventionner les entreprises privées nées comme règle générale par le capital étranger.

En plus 1/3 des ressources du FCD destiné à financer les études et projets communautaires ont été dispersées entre les petits projets au lieu de les concentrer à l'exécution des projets communautaires de grande importance pour toute la communauté.

A l'étape actuelle le système de compensation de la CEAO n'arrange ni les pays importateurs, ni les pays exportateurs qui ne peuvent pas recevoir les compensations dues faute de ressources dans le FCD. Comme ce système ne profite pas aux Etats exportateurs des produits industriels ils commencent à freiner la réalisation des nouveaux projets orientés vers les marchés des pays de la CEAO. Comme les pays importateurs ne reçoivent pas régulièrement les compensations, ils se tournent de plus en plus vers les autres exportateurs.

Le Secrétariat général de la CEAO voit les voies de perfectionnement du mécanisme de compensation dans la recherche des ressources hors budgets des Etats membres.

- 3) On peut citer parmi les réalisations de la CEAO des études très avancées sur un Code des investissements communautaires, l'élaboration du cadre juridique approprié pour les entreprises communautaires.

Depuis 1978 la CEAO est en train de mettre en oeuvre un programme de création d'institutions : le centre africain d'études supérieures en gestion (CESAG), l'Ecole des mines et de la géologie (EMIG), l'Ecole supérieure des industries textiles (ESITEX), l'Institut supérieur des sciences et techniques halieutiques (ISSTH), le centre communautaire de formation en pêche continentale et aquaculture.

Le CESAG sera implanté au Sénégal et fusionné dans une perspective avec l'Ecole supérieure de gestion des entreprises de Dakar.

Ce centre sera une institution de formation à caractère bilingue et ouvert aux pays anglophones de la sous-région. Le coût total du projet est de 2,1 milliards, il sera financé par un prêt de la BIRD et la subvention du PNUD.

L'EMIG sera implanté à Niamey, son objectif est de former les cadres et techniciens indispensables pour la promotion de l'industrie extractive et des recherches minières. Le coût total du projet est de l'ordre de 10 milliards de F. CFA. Il sera financé par les prêts et subventions des FAC, FAD, FED, RFA et la CEAO.

L'ESITEX sera implanté à Bamako, elle permettra de satisfaire les besoins de l'industrie textile en cadres de techniciens et ingénieurs. Son coût est de l'ordre de 3,5 milliards de F. CFA, le projet sera financé par les subventions et les prêts des organisations internationales.

L'ISSTH sera implanté à Nouakchott (Mauritanie). Son objectif est de former les cadres destinés à la pêche maritime, les cadres pour la pêche continentale seront formés au centre communautaire de formation en pêche continentale et agriculture dont l'implantation est prévue à Bouaké (Côte d'Ivoire).

C. Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

1. Le 28 mai 1975, les chefs d'Etat de 15 pays de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Bénin, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Burkina Faso, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo) ont signé le Traité de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Un peu plus tard la République du Cap-Vert s'est ralliée à cette organisation portant à 16 le nombre des Etats membres.

2. Le but de la Communauté est formulé dans l'article 2 du Traité dans ces termes : promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique, particulièrement dans les domaines de l'industrie, des transports, des télécommunications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des questions monétaires et financières et dans le domaine des affaires sociales et culturelles avec pour objectif d'élever le niveau de vie de ses peuples, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les relations entre ses membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain ^{1/}. Dans le Traité sont préconisées les méthodes essentielles de la mise en pratique des objectifs cités précédemment, qu'on peut grouper dans deux catégories : a) instruments prévoyant la création d'un marché commun, la suppression des obstacles à la libre circulation des marchandises, services, capitaux, de la main-d'oeuvre et des personnes, l'établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers, l'élimination entre les Etats membres des droits de douanes etc.; b) harmonisation des politiques économiques, industrielles et agricoles des Etats membres, la réalisation des programmes concernant le développement commun en matière des transports, de commercialisations, d'énergie et d'autres équipements d'infrastructure ainsi que

^{1/} Traité de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), p. 7.

l'élaboration d'une politique commune dans ces domaines.

A l'étape initiale de l'activité de la Communauté, la priorité absolue a été donnée à la constitution d'un marché commun de l'Afrique de l'Ouest, à la recherche de la politique commune dans le domaine des finances, commerce, circulation des marchandises de la libéralisation des échanges, de télécommunication, de la libre circulation des personnes. Ces questions prédominent dans l'ordre du jour de toutes les conférences tenues aux différents niveaux de la communauté et au travail du Secrétariat de la CEDEAO. En cherchant à établir le marché commun de l'Afrique de l'Ouest, à supprimer les restrictions quantitatives et administratives au commerce entre les Etats membres on voulait exploiter au maximum les immenses possibilités de la sous-région, élargir le marché pour les industries naissantes dans la sous-région, améliorer l'utilisation des capacités de production des industries existantes.

L'expérience acquise dans la promotion et de la coopération industrielle entre les Etats membres par l'intégration des marchés a prouvé ses limites et non efficacité.

Durant la décennie passée les nouveaux problèmes se sont ajoutés aux anciens, la croissance de la dette extérieure constitue le problème le plus épineux de tous les pays en voie de développement en général et des pays de l'Afrique de l'Ouest en particulier. De 1970 à 1983 la dette publique extérieure sans tenir compte de la dette privée a augmenté de 20 fois et plus au Burkina Faso, Togo, Nigéria, Niger, Mauritanie, de 10 à 79 fois au Sénégal, Côte d'Ivoire, Bénin. Les paiements au titre du service de la dette publique constitue un fardeau insupportable pour les pays de la région frappés simultanément par les conditions climatiques défavorables de la conjoncture internationale hostile. En 1983 le Nigéria a payé 977 millions et la Côte d'Ivoire 413 millions de dollars au titre du service de la dette publique. Les paiements des autres pays de la sous-région sont moins importants en volume, mais aussi insupportables que les précédents à cause de la réduction des recettes d'exportation.

La détérioration de la situation financière de tous les pays de la communauté ne favorise pas le développement de la coopération industrielle. Une faible épargne nationale, le manque des ressources financières combiné avec la prudence des Etats membres à l'égard de la réussite de la coopération régionale constitue peut être la raison principale du lent avancement de la coopération industrielle dans la sous-région. Dans la pratique les Etats membres préfèrent investir les capitaux dans les projets nationaux de petite ou moyenne taille dont la réalisation relève entièrement de la compétence d'un seul gouvernement et dont les risques financiers sont moindres que dans les projets communautaires de grande taille dont les résultats de réalisation se feront sentir dans quelques années. Ces réticences se manifestent surtout dans les cas où il s'agit de l'implantation des unités industrielles sur les territoires des pays voisins. La localisation équitable des unités industrielles à travers la sous-région peut enlever ces réticences. Il est très important aussi d'élaborer la méthodologie du calcul des avantages (bénéfices) qu'un pays peut tirer de sa participation à la réalisation de projets communautaires localisés dans les autres pays. Un pays ne peut pas se lancer dans la réalisation des grands projets communautaires sans être convaincu au préalable que c'est avantageux. Le concours de l'ONUDI à l'établissement de cette méthodologie serait très utile. Cette méthodologie pourrait être utilisée dans les autres sous-régions de l'Afrique.

Les Etats membres de la communauté ne sont pas actifs dans la promotion de la coopération industrielle aussi pour une simple raison qu'il n'y a pas de réalisations concrètes dans le domaine. C'est pourquoi à l'étape initiale de la promotion de la coopération industrielle chaque pas en avant même minime constitue déjà un succès qui a un grand effet démonstratif et dont l'importance ne doit être sous-estimé. De ce point de vue on pourrait recommander d'inclure dans la liste des industries communautaires "les industries culturelles", c'est-à-dire la production des films des vidéo cassettes, des disques, publication des livres, des revues scientifiques etc., et l'élargissement des capacités pour leur production. La liste de ces industries et des projets concrets pourrait être le fruit de la collaboration du Département de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles, celui des affaires sociales et culturelles et de la Division des projets. A l'appui de cette proposition on peut donner les arguments suivants :

- i) les industries culturelles jouent un rôle très important dans la vie intellectuelle, politique, sociale et idéologique de chaque pays dans l'éducation des masses, tandis que la dépendance des pays de la sous-région de l'étranger est très grande. La coopération des pays membres de la communauté dans ce domaine aurait pu diminuer cette dépendance;
- ii) les industries culturelles ne sont pas capitalistiques, leur mise en place se réalise assez rapidement, leur efficacité du point de vue social et économique est assez élevée;
- iii) ces industries sont plus aptes à la coopération sous-régionale, car elles existent déjà dans la région. On peut les développer par la voie d'extension des unités existantes en favorisant la spécialisation.

La CEDEAO a réussi à obtenir les résultats concrets dans la promotion de la coopération sous-régionale en matière du commerce, des affaires sociales et sportives, transports et télécommunications. Il faut citer avant tout l'abolition de visa d'entrée dans les pays de la CEDEAO pour les citoyens des Etats membres, renforcement des relations sportives et entre les organisations de masse, l'établissement du programme de la suppression des tarifs douaniers sur les produits industriels d'origine communautaire.

En 1980 la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO a pris la décision relative à la fixation du niveau de la participation des nationaux au capital social des entreprises industrielles bénéficiant de la taxation préférentielle (A/DEC.15/5/80). Il est dit dans l'article 1 de cette décision "les niveaux de participation des nationaux des Etats membres au capital social des entreprises industrielles dont les produits seront admis au bénéfice de la taxation préférentielle découlant de l'origine communautaire ainsi que les délais d'application y afférents sont fixés comme suit :

- 28 mai 1981	20 %
- 28 mai 1983	35 %
- 28 mai 1989	51 %

La liste des entreprises remplissant les conditions de l'Article 1.1 ci-dessous sera établie et adressée au Secrétariat exécutif de la CEDEAO par l'Autorité chargée des affaires industrielles de chaque Etat membre sur la base d'un dossier présenté par les entreprises concernées.

Deux ans plus tard la conférence de 1982 a établi un nouveau calendrier et les nouveaux taux de participation des nationaux :

- Mai 1983 20 %
- Mai 1986 40 %
- Mai 1989 51 %

Donc, à la CEDEAO le critère de participation des nationaux est considéré comme une condition indispensable pour conférer l'origine à un produit. Un autre critère important est le taux de valeur ajoutée produite localement. A la CEDEAO 35 % de la valeur ajoutée doit produire localement (40 % à la CEAO).

La CEDEAO a mis sur pied un Fonds de la coopération, de compensation et de développement financé par les contributions des Etats membres. Ses ressources sont destinées à financer les projets communautaires et à compenser le manque à gagner de certains membres résultant de la libéralisation du commerce.

III. MECANISME INSTITUTIONNEL EXISTANT DE LA PROMOTION DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE SOUS-REGIONALE

Pour être viable et efficace l'intégration économique en général et la coopération industrielle en particulier doivent avoir leur mécanisme institutionnel approprié. Ce mécanisme inclut les structures communautaires aussi bien que les mécanismes institutionnels existant au niveau national. Le succès de la promotion de la coopération industrielle surtout à son étape initiale dépend dans une très grande mesure du bon fonctionnement de ce mécanisme, des liaisons établies entre les institutions nationales et communautaires, de la coordination de leur activité.

Le rôle primordial dans la promotion de la coopération industrielle sous-régionale appartient aux gouvernements et organes nationaux. La création des organisations économiques intergouvernementales ne signifie nullement la mise en place des structures et des organes surnationaux ou la délégation d'une partie du pouvoir des prises de décision de la juridiction nationale aux instances de la communauté. Le rôle des organes communautaires consiste dans la supervision et la coordination des efforts nationaux, la fonction d'exécution retombe aux organes nationaux.

Beaucoup de bonnes décisions dans le domaine de la coopération industrielle sous-régionale prises par les instances les plus élevées des communautés restent sans application pratique à cause des réticences des gouvernements et des organes nationaux. Les Etats de la sous-région n'ont pas pu trouver les formes appropriées pour harmoniser et coordonner leur politique industrielle avec les efforts communautaires.

L'activité de chaque communauté économique est régie par un document de base : Traité et protocoles annexes pour la CEA0 et la CEDEAO et Mano River Declaration et les protocoles annexes pour l'UFM. Dans ces documents sont définis les objectifs de chaque organisation, sa structure et le fonctionnement. Il y a beaucoup de traits communs dans le mécanisme institutionnel et le fonctionnement de ces trois organisations. Toutes ces trois organisations ont donné dès le début la priorité aux secteurs de la sphère non productive, leur objectif primordial était d'intégrer les marchés, de supprimer les obstacles à la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes, de constituer les zones douanières uniformes pour les marchandises importées des pays tiers.

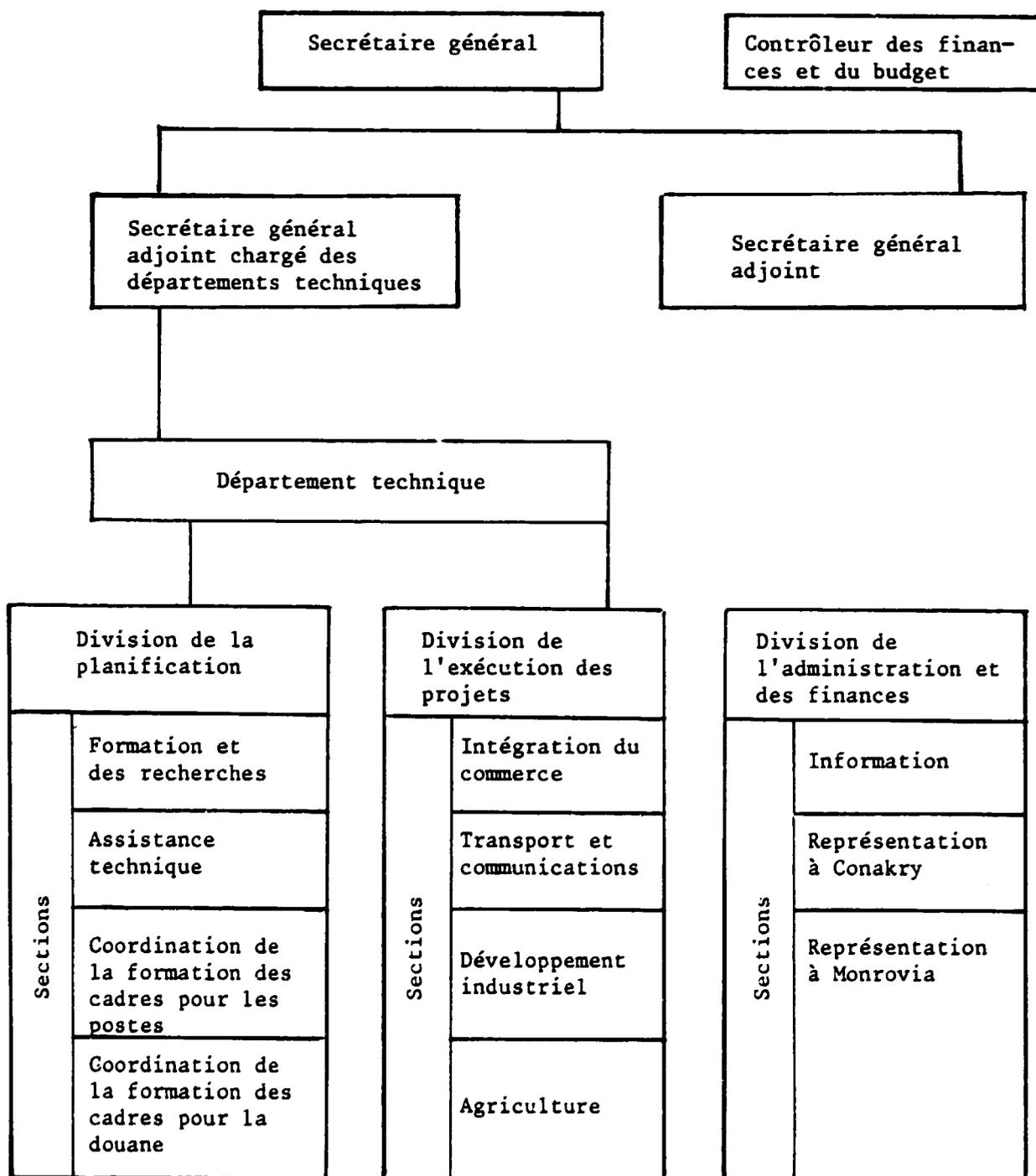
Le mécanisme institutionnel de ces trois organisations se ressemble. La conférence des chefs d'Etat et de gouvernement constitue l'organe suprême de chaque communauté. Elle est assistée par le Conseil des Ministres. Il est prévu aussi la création des commissions techniques, dont le nombre et la composition varie d'une organisation à l'autre. Chaque organisation a son propre organe permanent de travail.

A. Structure organisationnelle de MRU

L'organigramme du secrétariat MRU a subi plusieurs modifications. A l'étape actuelle il se présente comme suit:

Schéma 1

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT



Le Département technique est le plus important du Secrétariat. Il couvre la coopération entre les Etats membres dans les secteurs suivants : commerce, industrie, agriculture, forêt, pêche, transport et communication, énergie, ressources naturelles, métrologie, contrôle de la qualité, enseignement, formation des cadres et les recherches.

La section du développement industriel, qui nous intéresse le plus, a pour objectif la promotion de la coopération et l'intégration industrielle des pays membres. Parmi ces objectifs spécifiques sont : la coordination de la planification du développement industriel des Etats membres; l'assistance aux pays de l'Union dans le choix et la localisation des projets multinationaux, la promotion par les Etats membres de la production commune de certaines marchandises agricoles et industrielles, l'harmonisation de la politique à l'égard des investissements étrangers et dans le domaine du transfert de la technologie, l'assistance des Etats membres de l'union dans la poursuite des études des pré-investissements, l'octroi de l'assistance aux investisseurs dans leurs pourparlers avec les banques et gouvernements.

Dans la section du développement industriel travaillent 5 agents dont un est expatrié. Deux postes (analyste des projets et analyste financier) sont financés par la CEE. A partir de 1986 tous les projets seront à la charge du budget du Secrétariat. La composition actuelle de la section est la suivante :

- i) gestion des projets (expatrié);
- ii) cogestion des projets (agent local);
- iii) analyste financier;
- iv) économiste en industrie;
- v) chef de la standardisation de la métrologie et du contrôle de la qualité.

La section a élaboré le projet du développement industriel de l'union. Ce projet comprend les volets suivants :

- i) la coordination du développement industriel;
- ii) études des projets;
- iii) information;
- iv) la promotion des projets industriels;
- v) la formation des cadres.

Dans le cadre de la coordination du développement industriel le projet vise à éviter la duplication de l'activité des Etats membres dans le domaine de l'industrie et à assurer la complémentarité de leur capacité de production.

La section a préparé une série de termes de référence pour un nombre de projets. Au total 63 projets ont été analysés et 31 projets ont été sélectionnés. La section a entrepris les études de faisabilité, les études des marchés, les études techniques et économiques d'environ de 25 projets.

La section s'efforce de répandre l'information sur les potentiels industriels des pays membres en vue d'attirer les investisseurs étrangers. Le Secrétariat de la MRU a présenté 16 projets industriels au forum industriel de Dakar de 1982, et 6 nouveaux projets au forum de 1984. Le

Secrétariat de l'Union et la section prennent les mesures pour renforcer les capacités de travail du personnel de la section notamment en leur accordant les possibilités de faire les missions d'études à l'étranger. En 1983 et 1984 4 agents ont été envoyés dans les missions d'études à l'étranger.

Mais quand même les réalisations concrètes du Secrétariat de l'Union dans le domaine industriel sont assez modestes. Le Secrétariat n'a pas pu coordonner effectivement la politique de développement industriel des Etats membres. Les projets communautaires ne sortent pas de la phase des études. Les raisons et les justifications de ces maigres résultats ne manquent pas. Selon le Secrétariat de l'Union l'exécution du projet du développement industriel de l'Union se heurte aux obstacles suivants :

- 1) Les Etats membres ont été incapables de mettre en oeuvre les projets communautaires au niveau national faute de ressources et à cause de l'absence des liaisons de planification nationale et des projets répondant aux critères de la communauté.
- 2) Les retards dans la conclusion des accords avec les investisseurs étrangers.
- 3) La recherche des exécuteurs nationaux des projets a pris plus de temps qu'on espérait.
- 4) Les conditions indispensables au développement de l'industrie dans l'Union (infrastructure, ressources financières, cadre institutionnel etc.) font défaut.
- 5) L'absence de la coordination nécessaire entre les efforts nationaux et ceux de l'Union en matière de promotion industrielle.

La section a un plan assez détaillé de travail pour 1986. Ce plan inclut 10 actions principales à réaliser.

Tout récemment au sein de la Division exécution des projets a été créée la cellule dénommée "bureau des standards". Les fonctions suivantes ont été confiées à ce bureau :

- i) coordonner le fonctionnement des bureaux nationaux des standards en vue d'éliminer la duplication des efforts et unifier les procédures en matière de la standardisation, le contrôle de la qualité et la métrologie;
- ii) élaborer les standards de l'Union valables pour tous les pays de l'Union dans les cas prévus par accords;
- iii) administrer la procédure de la certification de la conformité des produits locaux aux standards de l'Union.

Comme on le sait la standardisation joue un rôle capital dans l'amélioration de la qualité de production industrielle. La standardisation toujours va de paire avec la métrologie et le contrôle de la qualité, ces trois aspects constituent un ensemble cohérent. L'attention portée à ce problème par le Secrétariat de l'Union est tout à fait louable. C'est aussi le domaine où la coopération intergouvernementale est tout à fait indispensable et où elle peut donner les résultats encourageants. L'expérience du Secrétariat de l'Union en matière de la standardisation du contrôle de la qualité et de la métrologie peut être utilisée avec profit par le Secrétariat exécutif de la CEDEAO s'il se décide d'élaborer les programmes

analogues à l'échelle de la CEDEAO.

Le Secrétariat de l'Union a préparé les documents de base régissant la structure et le fonctionnement du Bureau de standardisation, élaboré les premiers 16 standards de l'Union, a mis sur pied les règles de la certification de la conformité des produits locaux aux standards de l'Union, organisé quelques séminaires sur le contrôle des produits. A l'étape actuelle il s'efforce de renforcer avec l'assistance technique étrangère les capacités et les capabilités des organes nationaux de standardisation dans les Etats membres de l'Union.

Une des caractéristiques de l'activité de Mano River Union est son ouverture vers la coopération internationale qui permet dans une certaine mesure d'alléger les contraintes financières. Le Secrétariat de l'Union a conclu les accords de coopération à long terme avec de nombreuses organisations internationales (CEE, UNDP, CFTC, ODA, UNIDO, FAO, UNESCO) avec les gouvernements de la RFA, France, de la Grande Bretagne, Pays-Bas. Selon la reconnaissance du secrétariat de l'Union, l'UFM est une des organisations de la sous-région la plus favorisée par les donateurs de l'assistance technique et ce fait s'explique essentiellement par la politique très active du secrétariat qui cherche à développer au maximum la coopération internationale. Les formes de la coopération internationale sont assez variées. Ce sont le financement par les partenaires étrangers des missions d'expert travaillant dans les domaines bien déterminés, des services des consultants, des études des projets, l'envoi des experts, l'Organisation des séminaires etc.

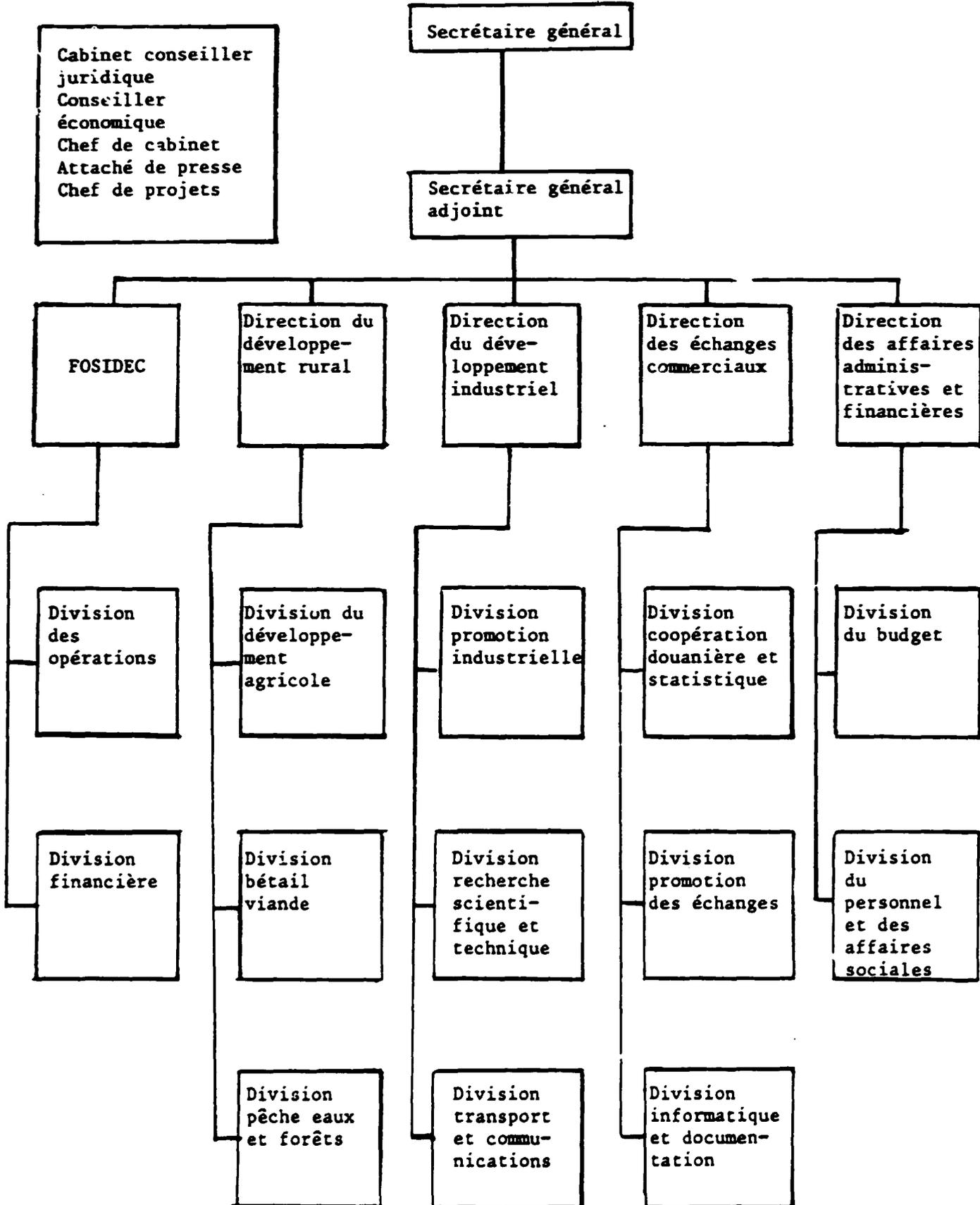
L'Union entretient les relations très actives avec l'ONUDI. L'ONUDI en 1976/77 a financé les études de l'identification des projets industriels communautaires, en 1976/77 a mis à la disposition du Secrétariat un expert en matière de la standardisation et le contrôle de la qualité, en 1978/80 financé les missions d'études, en 1980/84 financé les missions des experts de courte durée. En 1985 un expert de l'ONUDI travaille dans le Secrétariat de l'Union.

Pour mieux coordonner l'assistance technique une cellule spéciale a été créée au sein de la Division de la planification.

B. Structure organisationnelle de la CEAO

Schéma 2

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT GENERAL DE LA CEAO



Une des particularités de l'organigramme du Secrétariat général de la CEAO est l'inclusion des chefs de projet dans la structure du Secrétariat. Cet organigramme a été approuvé par la conférence des chefs d'Etat de la CEAO en 1980. Les attributions et les profils de chaque cellule du Secrétariat ont été définies dans le même document.

La Direction du développement industriel comprend trois divisions :

- La Division de la promotion industrielle (industrie, tourisme, énergie et mines);
- La Division de la recherche scientifique et technique;
- La Division des transports et communications.

La Division de la promotion industrielle a pour tâche de mettre en oeuvre des mesures et actions susceptibles de permettre la valorisation optimale du potentiel du développement industriel des pays de la CEDEAO.

Elle est chargée de promouvoir :

- La répartition harmonieuse des investissements à réaliser;
- La spécialisation des activités entre les entreprises existantes ou appelées à s'implanter dans les Etats membres;
- La réalisation, en liaison avec les instances nationales compétentes, par l'intermédiaire du Ministère de tutelle, des projets industriels, agro-industriels et touristiques intéressant plusieurs Etats membres;
- L'établissement d'un programme de développement harmonisé de l'industrie régionale;
- L'adoption d'un statut-type de société plurinationale permettant la participation de plusieurs Etats au capital des grandes entreprises implantées dans la région;
- La création en commun par plusieurs Etats membres d'entreprises plurinationales;
- L'assistance en liaison avec les instances nationales compétentes par l'intermédiaire du Ministère de tutelle à la création et au développement des entreprises nationales.

Actuellement on compte 7 cadres dans cette division et les nouveaux recrutements sont prévus.

La Direction du développement industriel a élaboré le programme de coopération industrielle. En 1980 a été créé un Comité industriel au niveau de la communauté en vue d'assister le Secrétariat général dans la mise en oeuvre du programme d'intégration industriel de la CEDEAO. Ce comité est composé des experts industriels des pays membres.

La Direction concentre ses efforts sur la réalisation des projets d'intérêt communautaire et des projets nationaux. Parmi les projets d'intérêt communautaire les plus avancés sont les projets suivants :

- La production et la distribution d'engrais;
- La production et la distribution des verres creux;
- L'installation de fonderie et laminoir.

En 1983 la Direction a préparé avec l'assistance de la CNUCED un projet de la loi-type de Code des investissements et de transfert de technologie.

C. Structure organisationnelle de la CEDEAO

Actuellement l'effectif du Secrétariat exécutif de la CEDEAO est moins nombreux de trois communautés économiques sous-régionales : il n'y avait qu'une trentaine de personnes (1984).

Ces chiffres montrent bien que les moyens financiers et humains mis à la disposition du Secrétariat sont insuffisants. L'organisation qui est mieux placée pour promouvoir la coopération économique sous-régionale se trouve objectivement dans la situation moins favorable que la CEAO et la MRU. Mais malgré ses possibilités financières et humaines très limitées le Secrétariat exécutif de la CEDEAO a réussi à obtenir les résultats concrets dans les différents domaines et d'améliorer l'image de l'organisation dans la sous-région et dans le monde.

Actuellement le Secrétariat exécutif de la CEDEAO traverse une étape importante dans son évolution parce que les récentes décisions de la conférence des chefs d'Etat de la communauté lui confèrent les tâches nouvelles dans la promotion de l'intégration économique sous-régionale notamment en matière de la planification et de la promotion de la coopération industrielle sous-régionale.

Les nouveaux objectifs nécessitent le réexamen de la structure existante du Secrétariat du point de vue de sa capacité et de ses possibilités d'atteindre ces objectifs.

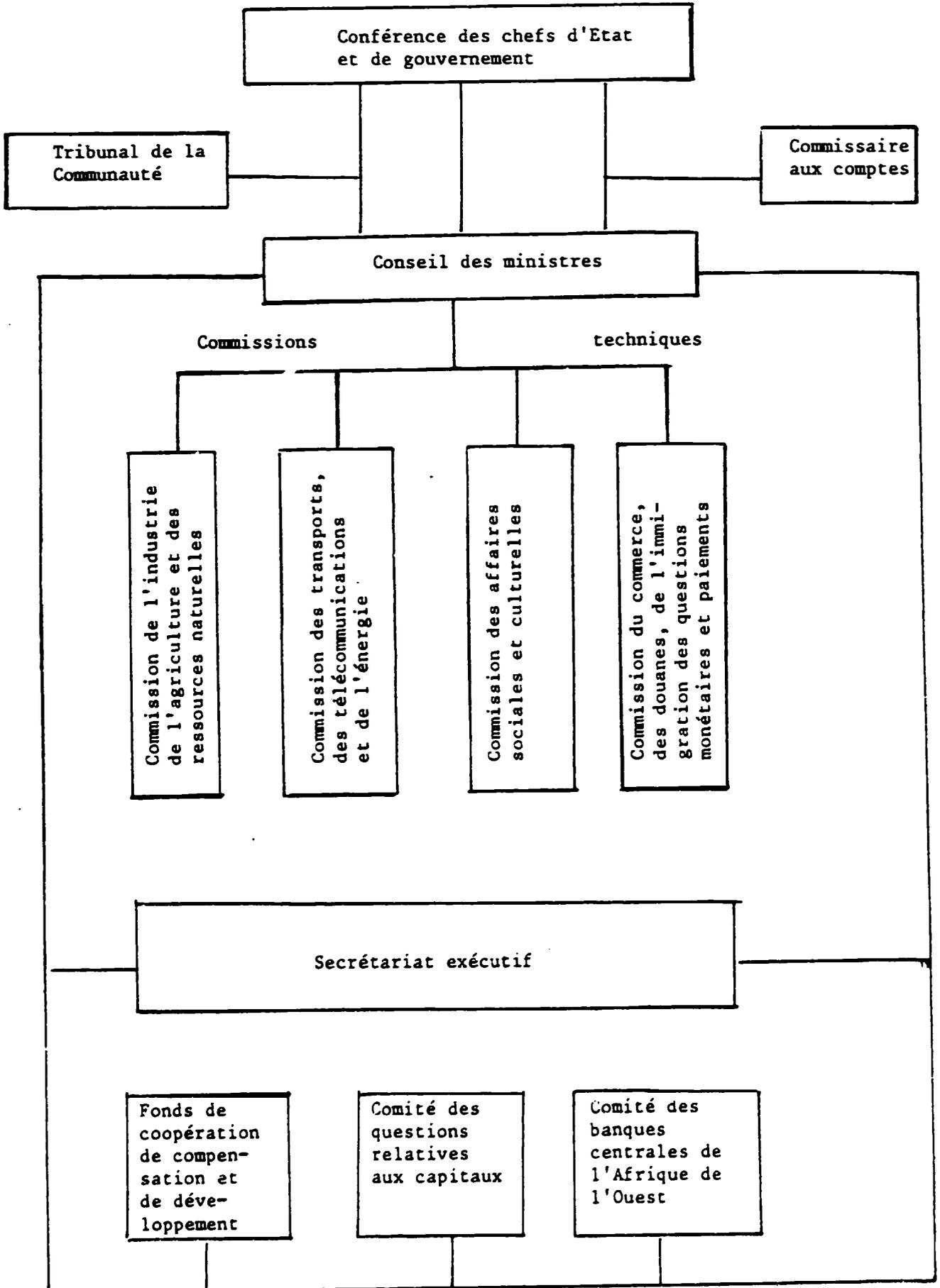
Dans le traité sont prévues les institutions suivantes de la Communauté :

- a) La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement;
- b) Le Conseil des Ministres;
- c) Le Secrétariat exécutif;
- d) Le Tribunal de la Communauté;
- e) Les commissions techniques et spécialisées suivantes :
 - la commission du commerce, des douanes, de l'immigration des questions monétaires et des paiements;
 - la commission des transports, des télécommunications et de l'énergie;
 - la commission de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles.

A la conférence des chefs d'Etat de la CEDEAO en 1979 a été décidé d'inclure le Fonds de coopération, de compensation et de développement dans l'énumération des institutions de la Communauté. Dans le traité est prévu la création du comité des banques centrales de l'Afrique de l'Ouest qui aura pour tâche la supervision du système des paiements de la communauté et du comité des questions relatives aux capitaux qui est appelé à faciliter le mouvement des capitaux à l'intérieur de la Communauté (voir schéma 3).

ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(CEDEAO)

Schéma 3



La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement est un organe suprême de la Communauté, elle est chargée d'assurer "la Direction générale et le contrôle des fonctions exécutives de la Communauté en vue du développement progressif de celle-ci et de la réalisation de ses objectifs". La Conférence se réunit une fois par an.

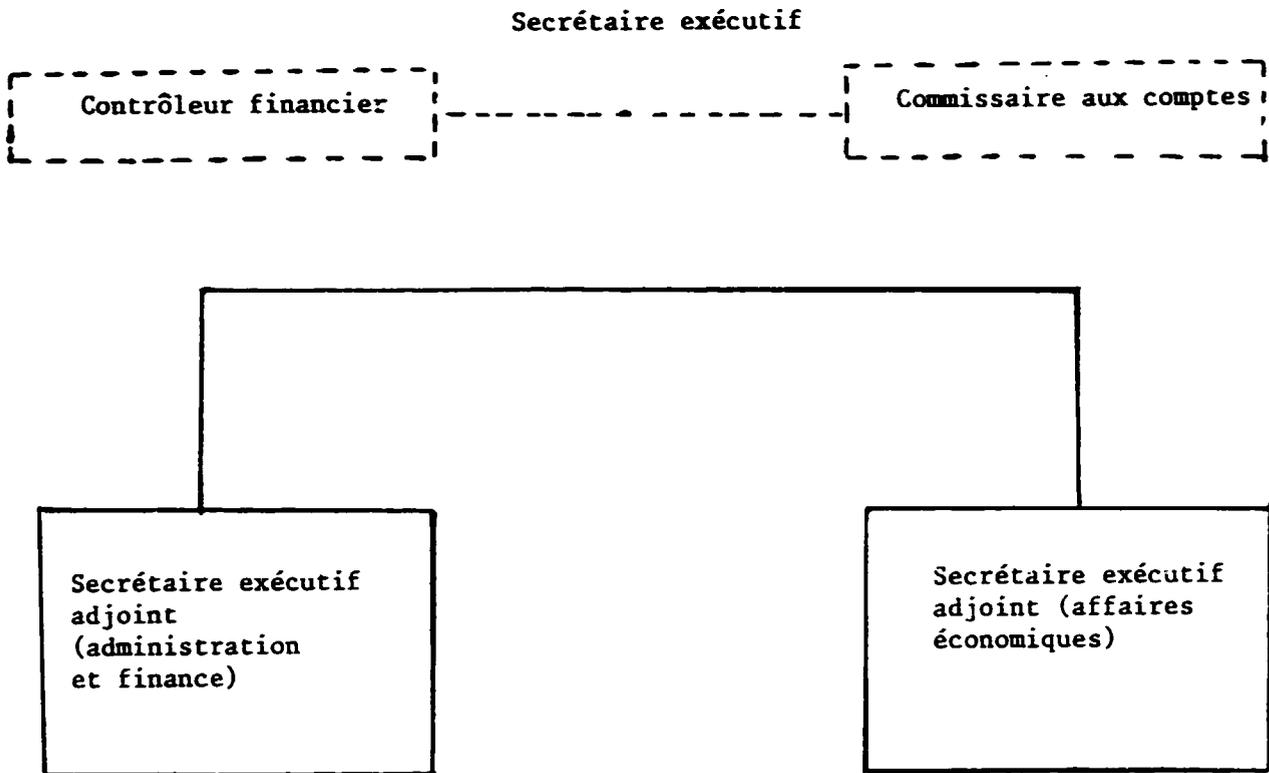
Le Conseil des ministres comprend deux représentants par Etat membre. Selon le traité il se réunit deux fois par an, l'une des sessions se tient obligatoirement à la veille de la session annuelle de la Conférence des chefs d'Etat. Le Conseil des ministres a pour tâche de veiller au bon fonctionnement et au développement de la Communauté, faire des recommandations à la Conférence sur les problèmes de la politique générale, donner les directives à toutes les autres institutions de la Communauté relevant de son autorité.

Les commissions techniques discutent tous les rapports et documents préparés par le Secrétariat exécutif avant de les soumettre au Conseil des ministres, élaborant les recommandations pour les instances supérieures.

Le Secrétariat exécutif est un organe permanent de la communauté chargé de l'administration courant des affaires. Il est dirigé par le Secrétaire exécutif assisté de deux Secrétaires exécutifs adjoints : l'un est responsable pour l'administration et les finances et l'autre pour les affaires économiques (voir schéma 4).

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT EXECUTIF
DE LA CEDEAO

Schéma 4



A ce niveau l'organigramme de la CEDEAO est identique à celui de la MRU. A la CEDEAO, chaque Secrétaire exécutif adjoint coiffe l'activité de 4 départements.

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT EXECUTIF DE
LA CEDEAO (suite)

Schéma 5

Secrétaire exécutif adjoint
(administration et finance)

Département de
1'Administration

Département affaires
juridiques

Département affaires
sociales

Département des
finances

Division
linguistique

Division
conférence

Division
administration

Division
documentation et
bibliothèque

Division juridique

Division affaires
sociales

Division affaires
culturelles

1 ère Division
comptabilité

2 ème Division
comptabilité

Interprètes

Section
conférence

Informations

Protocole

Personnel

Traitement

Section services
usagers

Section publication

Section affaires
sociales

Section affaires
culturelles

Section comptabilité

Sections

Management

Personnel d'appui

Les termes de référence de la mission ne prévoient pas l'analyse de la structure de tous les départements du Secrétariat exécutif.

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT EXECUTIF DE LA
CEDEAO (suite)

Secrétaire exécutif adjoint
(affaires économiques)

Transport routier et ferroviaire	Sections	Division transport	Département des transports, communications et énergies
Transport maritime et fluvial	Sections		
Télécommunications	Sections	Division communication	
Echange et poste			
Section énergie		Division énergie	
Section industrie		Division industrie	
Production vivrière	Sections	Division agriculture	Département de l'agriculture, industrie et ressources naturelles
Production animale	Sections		
Section eaux et forêts	Sections	Division ressources naturelles	
Mines			
Promotion des échanges		Division commerce	
Législation et règlement	Sections	Division douanes	Département de commerce, douane immigration et paiement
Nomenclature et fiscalité			
Contrôle informatique			
Accord et convention		Division immigration	
Archive statistique			
Coopération monétaire		Division monnaie et paiement	
Balance des paiements			
Economie de développement	Sections	Division études économiques	Département d'études économiques et statistiques
Macro-économie			
Econométrie			
Section : statistique sociale et économique		Division statistiques	
Section statistique commerciale			
Identification		Division projet	

La première conclusion qui s'impose à la lecture de cet organigramme est qu'il est très lourd, difficilement gérable. On compte 8 départements, 22 divisions (13 relevant aux affaires économiques et 9 à l'administration et finance), 36 sections (24 et 11 respectivement). Un département se compose d'une seule division, une division se compose d'une seule section. Lorsque les divisions doublent les départements et les sections répètent les divisions, la duplication du travail est inévitable. Les attributions des différentes divisions et sections sont mal définies ou ne le sont pas du tout. On comprend difficilement comment peut-on coordonner l'activité de ce mécanisme trop lourd. Cet organigramme ne correspond ni aux possibilités humaines et financières du Secrétariat ni aux objectifs nouveaux.

Le moment est venu de définir les attributions de chaque structure du Secrétariat, d'étudier la possibilité, de fusionner certaines divisions (même département), supprimer les sections supplémentaires, de créer les nouvelles structures à la lumière des nouveaux objectifs.

Le problème de l'amélioration de la coordination de différentes structures du Secrétariat et des rapports avec les autres OIG revêt une importance capitale. La mission de la CEA est d'avis que la tâche principale de recherche et de planification en vue de l'intégration économique revient à trois institutions, à savoir le Secrétariat de la CEDEAO les commissions sectorielles et la Commission de la planification. On ne peut que s'inscrire à la proposition relative à la création de la Commission de la planification dirigée par le Secrétaire exécutif de la CEDEAO. La mise en place de cette Commission permettra une meilleure coordination des efforts nationaux et communautaires à long terme la coordination et l'harmonisation des plans nationaux.

La proposition relative à la création des commissions techniques a) agriculture et ressources naturelles; b) commerce et industrie; c) ressources énergétiques et en ressources en eau; d) questions monétaires et financières; e) transports et communications; f) Science et technique; g) affaires sociales et culturelles nous paraît fort discutable, puisque les commissions techniques similaires existent déjà au niveau de la CEDEAO. Au lieu de créer les nouvelles commissions il serait préférable de restructurer et d'améliorer le travail des commissions existantes.

Nous limiterons notre étude et nos recommandations aux seuls départements de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles.

Les faibles moyens humains mis à la disposition de ce Département ne lui permettraient pas de jouer un rôle important dans la promotion de la coopération industrielle. Il suffit de dire que jusqu'en septembre 1985 le poste du chef de la Division industrie était vacant et celui du chef de la Division agriculture était vacant jusqu'en octobre 1985.

Ayant les capacités très limitées le DIARN quand même a mené quelques études en matière de la coopération industrielle sous-régionale à l'aide des services des consultants. L'étude des rapports de ces consultants fait ressortir une grande dispersion des efforts du département et l'absence des objectifs et des perspectives claires dans son travail. Il est difficile d'établir une interdépendance entre ces études dont l'utilité de certaine est douteuse. Tous ces facteurs expliquent un faible niveau d'exploitation des résultats de ces études.

En 1979 le Conseil des ministres de la CEDEAO a demandé au Secrétariat exécutif de faire entreprendre les études en vue d'identifier des projets industriels dans la sous-région. Dans le cadre de ces recommandations le Secrétariat exécutif et le DIARN ont organisé plusieurs missions d'experts ayant pour but la présélection et l'identification des projets industriels communautaires. Compte tenu des moyens humains très limités du Département ces missions ont été confiées aux experts recrutés. Le but de ces missions était de faire une analyse de certains aspects de développement industriel des pays membres de la Communauté, et formuler les recommandations sur les problèmes étudiés. Les résultats de travail de ces missions ont été présentés sous forme de rapports. La rédaction et la présentation de ces rapports s'est fait d'une façon non formalisée, leur présentation ne correspondait pas aux standards des organisations internationales ce qui ne facilite pas leur usage. Certains de ces rapports n'avaient pas les informations indispensables : date de présentation, plan de l'exposé, le but de la mission etc.

Dans le "Rapport d'études sur les activités industrielles" présenté par Mr. D. SOGOBA sont étudiés les codes d'investissements de la Haute-Volta (de 1978), de la Mauritanie (de 1979), du Mali (de 1976) et du Sénégal (de 1978). L'étude de ces codes d'investissements a perdu son actualité, car depuis dans tous ces pays ont été adoptés les nouveaux codes d'investissements. Mais dans ce rapport on peut trouver une information intéressante sur les unités industrielles implantées dans ces pays.

En 1981 une mission d'expert a effectué l'étude sur l'harmonisation industrielle au sein de la CEDEAO. La mission a tenté d'embrasser un grand nombre de problèmes (allant de la planification dans quelques pays choisis arbitrairement à l'analyse des perspectives de développement de 10 secteurs industriels les plus importants). Dans son rapport de synthèse la mission arrive à la conclusion qui nous paraît très discutable; à savoir, diviser la Communauté en trois sous-groupements selon 4 critères : continuité géographique, la dimension des pays, les matières premières disponibles et les éléments historiques et culturels (langue, association coloniale etc.). La mise en pratique de ces recommandations risque au lieu de faciliter la coopération industrielle de la rendre encore plus difficile à réaliser. Au grand nombre de groupements économiques intergouvernementaux existant dans la région s'ajouterait encore un morcellement artificiel.

Dans le cadre de cette mission ont été présentés deux rapports séparés :

- 1) harmonisation industrielle au sein de la CEDEAO portant sur 4 pays anglophones (Ghana, Gambie, Libéria, Sierra Léone) dans lequel on trouve les renseignements fragmentaires sur l'industrie des pays étudiés;
- 2) "Rapport sur le programme industriel communautaire" (groupe francophone). Le 2^{ème} rapport présente un intérêt particulier il contient une information intéressante sur l'état de développement de 10 secteurs industriels dans les pays en question à savoir industrie alimentaire, industrie agro-chimique, industrie de machines et outillages agricoles, industries des matériaux de construction, industrie de bois, industrie de télécommunications et de l'électronique, industrie pétro-chimique, industrie pharmaceutique, industrie sidérurgique et extractive, industrie automobile et industries annexes. On trouve dans le rapport la liste des projets industriels présentés par certains Etats membres à la Foire de Dakar, mais sans commentaire. On y

donne également un bref aperçu sur l'expérience de la coopération économique dans la CEDEAO. Les auteurs des rapports recommandent de retenir à côté des 10 secteurs industriels sélectionnés par la CEDEAO les secteurs de la pêche industrielle et de l'industrie textile et du cuir "en raison de l'importance et de l'intérêt qui leur sont accordés dans plus de la moitié des Etats membres (pour le coton) et dans tous les Etats sahéliens (pour le cuir)".

Dans le rapport il a été aussi formulé la recommandation suivante au Secrétariat "d'opter une politique d'industrialisation indicative, non contraignante et en harmonie avec les législations nationales; c'est en effet l'aspect le plus délicat de la problématique si en tout cas un concours maximum des Etats est à rechercher pour l'adoption d'un programme industriel communautaire". Ces recommandations touchent les principes même de l'activité de la Communauté, dont une juste formulation et la mise en pratique est une condition indispensable pour le succès de la coopération industrielle dans la sous-région. Nous nous exposerons dans la conclusion notre point de vue sur cette question d'une importance capitale.

En 1983 un rapport "Entreprises communautaires : sélection et localisation à l'intérieur de la CEDEAO" (en anglais) préparé par Mr. O.A.ADEJUGBE a été présenté au Département de l'industrie de l'agriculture et des ressources naturelles. Dans ce rapport sont examinées les questions suivantes : évolution des revenus par habitant entre 1975 et 1980 dans les pays membres, structure de l'économie et de l'industrie, l'analyse comparative des régimes fixales sur les coopérations dans les pays francophones et anglophones, structure de l'industrie. Dans la conclusion l'auteur tente de sélectionner les industries pour chaque pays membre. L'auteur du rapport souligne la nécessité de développer la spécialisation de la production dans la sous-région.

Selon le rapport les accords intergouvernementaux sur l'établissement de nouvelles industries ou l'expansion de l'existante constitue une option utile pour le développement de l'intégration industrielle régionale. L'auteur est de l'avis qu'il faut d'abord résoudre deux problèmes préalables à la promotion de la coopération industrielle et de l'intégration économique à savoir, le problème de la convertibilité des monnaies et celui de l'établissement des institutions pour le règlement des paiements entre les pays et une plus grande libéralisation des opérations avec le capital.

En 1984 sur l'initiative du Département de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles ont été préparées les études : "Etudes de présélection et de l'identification des projets industriels communautaires". Ces études ont été accomplies par le Consultant MM AGBEGNIGAN SEGLA et ISMAEL DIAKITE, les résultats des études ont été exposés dans les rapports intermédiaires 1 et 2. La présélection des projets se basait d'une part sur les recommandations issues de la réunion sur la promotion de la coopération industrielle intra-africaine pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest organisée conjointement en décembre 1983 à Abidjan par la CEA, l'ONUDI, l'OUA et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire dans le cadre de la décennie du développement industriel en Afrique (Programme initial intégré de promotion industriel) et d'autre part sur les directives et critères énoncés dans la décision du Conseil des Ministres de la CEDEAO relative à la sélection des projets. Dans l'ensemble 28 projets ont été recommandés par cette mission. Ces études constituent une réponse du Secrétariat de la CEDEAO à la demande exprimée à la réunion sous-régionale

sur la promotion de la coopération industrielle intra-africaine dans le cadre de la Décennie de Développement industriel de l'Afrique qui s'est tenue à Abidjan du 12 au 16 décembre 1983.

En 1984, un consultant de la FAO a fait une "Etude des options pour une unité de planification, un centre d'investissement ou un bureau d'études sous-régional à implanter dans la CEDEAO". Le consultant a présenté trois options :

1) La première option prévoit la transformation du département des études économiques et statistiques en une unité de planification qui "jouerait le rôle principal et central de la planification dans la sous-région". Le coût de cette opération est de 400 000 dollars;

2) La 2^{ème} option prévoit la mise en place d'un centre d'investissement qui doit "assister le Secrétariat et les pays membres à formuler des projets d'investissement, assister les pays membres à identifier des investissements potentiels à l'intérieur ou hors de la communauté, établir les liens avec les institutions nationales bancaires et financières de la sous-région les agences sous-régionales, régionales et internationales de financement. 586 000 dollars seraient indispensables pour la mise en pratique de cette recommandation.

La nécessité de la création de ces structures fort ouverte n'a pas été démontrée d'une façon convaincante. Vu les dépenses importantes qu'elles exigent et le rendement douteux leur création apparaît inopportune. La meilleure voie serait peut être de faire appel aux bureaux d'études spécialisés existants dans la sous-région pour mener à bien la planification, l'exécution et le contrôle de divers projets de développement (CRAT, par exemple).

Le Secrétariat exécutif a un accord de coopération avec l'ONUDI. Les consultants de l'ONUDI ont assisté le Secrétariat dans les nombreuses études. En 1980 l'ONUDI a octroyé au département les services d'un consultant pour une durée de six mois. Le but du consultant était d'étudier les stratégies de développement industriel et d'élaborer les recommandations relatives à la promotion de la coopération industrielle sous-régionale. Mais après l'expiration de son contrat le consultant n'a pas laissé son rapport au Secrétariat.

En 1983 l'ONUDI a prêté l'assistance dans la présélection des projets industriels du programme intégré initial de la promotion industrielle dans la sous-région. La coopération de la CEDEAO et l'ONUDI s'est surtout intensifiée après la réunion sous-régionale sur la promotion de la coopération industrielle intra-africaine dans le cadre de la Décennie du Développement industriel de l'Afrique (Abidjan, décembre 1983).

Une mission des consultants de l'ONUDI de 5 personnes a étudié les problèmes de fonctionnement de la CIMAO, elle a présenté en 1985 les rapports préliminaires, mais n'a pas pu travaillé à cause de la fermeture de l'usine. En 1985 deux consultants de l'ONUDI ont prêté leurs services au Secrétariat exécutif de la CEDEAO. Le Département maintient aussi des rapports de coopération avec la FAO. Mais dans l'ensemble on peut dire qu'il existe des possibilités d'améliorer la coopération du Secrétariat exécutif

de la CEDEAO avec les organisations internationales.

L'étude des structures organisationnelles des trois communautés économiques et de leur activité en matière de la promotion de la coopération industrielle sous-régionale permet de dégager les obstacles suivants :

- 1) Faible niveau de développement de l'industrie dans les pays de la sous-région, ce qui empêche de mettre en oeuvre les formes d'intégration les plus efficaces (spécialisation);
- 2) Désaccords entre les Etats concernant la localisation des nouvelles entreprises;
- 3) Manque de compréhension et de la coopération entre les organes communautaires et les organes nationaux;
- 4) Ressources matérielles, financières et humaines limitées;
- 5) Clivages politiques.

D. Recommandations visant à une meilleure coordination des activités des OIG

Comme il a été dit plus haut, en Afrique de l'Ouest il y a trop de OIG. L'existence de ces nombreuses organisations est, d'une part, l'expression de la volonté des gouvernements de la sous-région de promouvoir l'intégration économique et d'autre part, elle reflète les faiblesses et l'absence de la stratégie à long terme de l'intégration économique. Un responsable du développement industriel d'un pays visité a déclaré à la mission : "chaque fois qu'il y a un problème en Afrique de l'Ouest, on a la tendance de le résoudre en créant une nouvelle organisation".

L'existence de nombreuses OIG ayant les mêmes fonctions ou les fonctions très proches complique davantage la coopération sous-régionale, nécessite des dépenses importantes. Si l'argent dépensé pour l'entretien de ces organisations durant un dernier quart de siècle avait été utilisé productivement, on aurait pu construire des dizaines d'entreprises industrielles. Mais lorsqu'une organisation intergouvernementale est créée, il est très difficile de la supprimer par la suite, même si elle s'avère peu efficace, on trouve les dizaines d'arguments justifiant sa nécessité.

La Conférence des chefs d'Etat de la CEDEAO (1983) s'est montrée préoccupée par la duplication du travail entre les OIG.

Durant les dernières années, les actions se multiplient en vue de rationaliser l'activité de ces organisations et d'éviter leur duplication. Comme règle générale la méthode choisie prévoit la mise en place des nouvelles structures chargées de coordonner l'activité des OIG. A titre d'exemple on peut citer l'Association des institutions financières et l'Association des OIG. La mise en place de ces associations constitue un pas en avant vers une meilleure coordination de leurs activités.

La 1^{ère} réunion des organisations intergouvernementales sous-régionales s'est tenue en janvier 1979 à Monrovia (Libéria) qui a discuté les problèmes de la coopération entre les OIG. En 1983 la Conférence des chefs d'Etat de la CEDEAO a pris la décision relative à la rationalisation des efforts de coopération au sein de la sous-région ouest-africaine. Cette décision confère au secrétariat exécutif de la CEDEAO la tâche de veiller en étroite collaboration avec le Secrétariat exécutif de la CEA à la finalisation de cette étude.

Le MULPOC de Niamey a fait un grand travail en matière de l'amélioration de la coordination des activités des OIG. Il était animateur des réunions périodiques des experts des OIG. Tous ces efforts ont abouti à la création de l'Association des organisations intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest. Les documents nécessaires (projets de règlement intérieur de la Conférence des OIG, Accord de coopération) ont été élaboré et approuvé. A la fin de 1985 une vingtaine de OIG ont ratifié l'Accord de coopération.

Dans l'Accord de coopération sont définis les domaines, les organes et les modalités de coopération des OIG. Les OIG créent un Comité des experts et une Conférence des responsables, le MULPOC de Niamey assure les services de Secrétariat de deux instances.

La Conférence des Responsables est composée des chefs exécutifs des OIG, elle se réunit annuellement. "La Conférence est chargée de mettre en

oeuvre la coopération entre les OIG d'Afrique de l'Ouest selon les directives données par leurs instances supérieures respectives et conformément à leurs chartes" *. La Conférence détermine aussi les moyens d'exécuter de manière plus efficace les activités des OIG. Les OIG doivent désigner un agent chargé de la coordination de toutes les activités conjointes et d'assurer la liaison entre son organisation et les autres OIG.

A la réunion des experts de l'Association des OIG qui s'est tenue à Niamey du 30 janvier au 2 février 1985, ont été nommées les organisations de chef de file dans chaque domaine de coopération. La CEDEAO a été désignée en qualité de l'organisation de chef de file en matière de l'harmonisation de la politique des prix agricoles et du développement industriel.

Un nouveau pas vers la meilleure coordination des activités des OIG en matière de la coopération industrielle a été fait à la réunion des OIG à Lomé en décembre 1985.

A cette réunion a été élaboré un projet de rapport pour la création d'un comité sur le développement industriel composé des OIG les plus importantes. La réunion a décidé que le projet de mandat du Comité soit étendu pour couvrir non seulement les programmes et les projets de la décennie mais aussi tous les programmes et projets de la sous-région. Autrement dit le Comité a pour tâche de coordonner et de promouvoir le développement industriel et la coopération industrielle sous-régionale. La CEDEAO en tant que chef de file sera responsable de la convocation des réunions du Comité.

Le projet de rapport passe sous silence plusieurs questions importantes, notamment, la présidence du Comité et sa composition. Pour qu'ils puissent jouer un rôle actif dans la promotion de la coopération sous-régionale nous proposons que la Présidence du Comité soit assurée par le Secrétaire exécutif adjoint (affaires économiques) de la CEDEAO, la Vice-présidence par le Directeur du DIARN de la CEDEAO. Le DIARN de la CEDEAO assure les services de Secrétariat du Comité, mais il va de soi que le DIARN doit être renforcé en personnel.

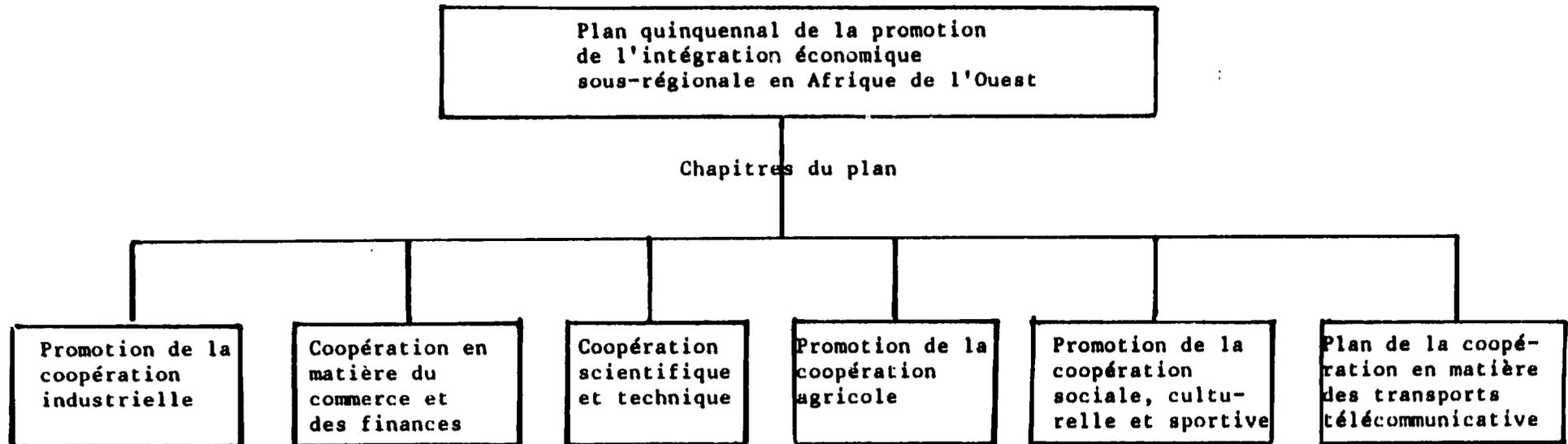
Mais seule la mise en place des nouvelles structures ne suffit pas pour améliorer sensiblement la coordination des OIG et le mécanisme institutionnel existant au niveau national et sous-régional en matière de la coopération industrielle.

La mission propose d'élaborer au niveau de la CEDEAO et de chaque OIG un plan quinquennal de la promotion de l'intégration économique sous-régionale et d'avoir dans chaque plan national un chapitre spécial consacré au développement de la coopération sous-régionale (voir schéma 7).

Le seul fait d'élaborer ce plan a une grande importance. En élaborant ce plan chaque structure de la CEDEAO, chaque OIG pourra voir clairement son rôle durant les 5 années à venir.

* Projet de règlement intérieur de la Conférence des organisations intergouvernementales (OIG), article 2.

STRUCTURE RECOMMANDEE DU PLAN



Le plan se présentera comme un stimulant puissant de la promotion de la coopération dans la sous-région. Chaque chapitre pourrait prévoir la réalisation de certains nombres d'actions d'intérêt communautaire. Comme ces mêmes actions seront reprises dans les plans nationaux on assurera la coordination et la suivie des efforts sous-régionaux et nationaux.

Ce plan pourrait être élaboré sur la base des actions et de l'information nationale et des OIG, mais certaines actions pourront être proposées par le Comité sur le développement industriel et les Comités sectoriels.

Du point de vue du calendrier, 1986 est une année commode pour procéder à la mise en oeuvre de ce plan. Les départements existants au niveau de la CEDEAO pourront être promoteurs de l'élaboration de ce plan. Ils peuvent former les sous-comités sectoriels chargés de l'élaboration des plans.

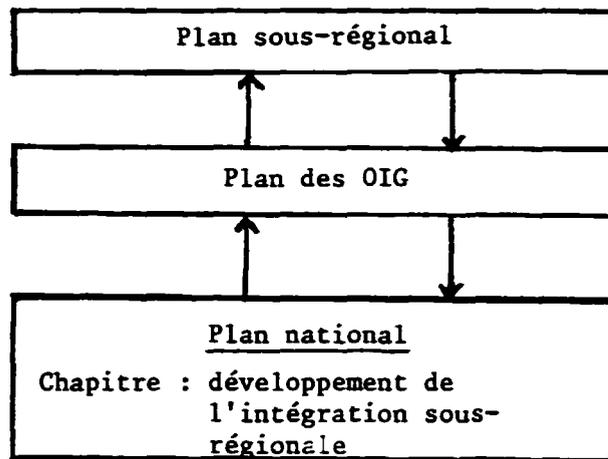
L'argument essentiel contre cette recommandation émise à la mission par certains cadres est le suivant : l'expérience de la planification dans les nombreux pays africains n'est pas encourageante, il y a très peu de chance que la planification au niveau sous-régional soit plus efficace". Il faut reconnaître que le degré de l'exécution des objectifs prévus dans les plans des pays de la sous-région reste insatisfaisant. Mais ce n'est pas la raison pour renoncer à la planification. Aucun pays de l'Afrique de l'Ouest n'a renoncé à la planification qui est considérée comme un instrument utile du développement économique et social.

L'élaboration et ensuite l'exécution du plan sous-régional de la promotion de l'intégration économique n'est pas une oeuvre facile surtout lorsqu'on n'a pas l'expérience de cette activité. La mise en place du système de planification nécessite le changement des mentalités et des méthodes de travail des OIG, mais elle correspond mieux à l'étape de l'intégration économique par la production.

L'adoption de la planification comme un instrument de promotion de l'intégration économique sous-régionale par la production exigera l'amélioration des activités de chaque OIG. Elle donne la possibilité de procéder à une répartition consciente sous-régionale du travail entre les Etats sur la base des avantages comparatifs, de promouvoir les nouvelles formes de l'intégration par la production. Un autre avantage, peut être le plus important de la planification sous-régionale : elle permettra de rendre cohérentes les différentes actions et les projets poursuivis dans la sous-région par de nombreuses OIG et donnera une vision claire des perspectives de l'intégration économique sous-régionale.

La planification sous-régionale est une méthode souple et dynamique de la gestion de l'intégration économique. Elle peut s'améliorer et fur et à mesure du développement de l'intégration économique et de l'acquisition de l'expérience.

COORDINATION DES ACTIVITES DES OIG ET DES ACTIVITES
NATIONALES A L'AIDE D'UN SYSTEME DES PLANS



Le système recommandé des plans inclue les plans de trois niveaux : les plans nationaux (chaque plan national doit avoir un chapitre spécial dans lequel sont prévus les actions à caractère communautaire; la structure de ce chapitre peut être identique à celle du plan communautaire), les plans de la promotion de coopération des OIG et enfin le plan (sous-régional) communautaire. Ce système ne peut fonctionner avec succès que s'il y a une liaison organique entre les objectifs et projets communautaires et les plans nationaux.

Un premier pas vers la mise en place du système proposé des plans peut constituer la synchronisation dans le temps des plans nationaux et l'échange entre les pays membres des plans et de l'information. A l'étape ultérieure on pourra procéder à la coordination et à long terme à l'harmonisation des plans nationaux.

Il est important de souligner que le système proposé ne vise pas à porter atteinte à la souveraineté nationale en matière de planification, au contraire, il la renforce. Chaque Etat élabore son plan d'une façon souveraine. Mais en élaborant son plan chaque Etat pourra tenir compte des besoins et des possibilités des autres Etats. Le plan national constitue la base pour l'élaboration des plans des OIG et du plan sous-régional.

A l'étape actuelle la plupart des pays de la sous-région ont achevé l'élaboration de leur plan. Dans ces conditions on peut commencer l'élaboration des plans de la promotion de coopération sous-régionale par les OIG. Chaque OIG a dans son portefeuille un certain nombre de projets et des actions de coopération dans les domaines bien déterminés. Elle les inscrit dans son plan quinquennal en prévoyant les actions nécessaires à leur exécution et en cherchant à les intégrer dans les plans nationaux. Une période de 4 mois nous semble suffisante pour faire ce travail. Sur la base des plans des OIG les organisations des chefs de file élaborent les plans

quinquennaux de coopération. L'ensemble de ces plans bien équilibré constitue un plan quinquennal sous-régional de l'intégration économique.

Le système proposé des plans permettra non seulement une meilleure coordination des activités des OIG mais fournira aussi un critère objectif de l'appréciation de leur activité. Un plan (s'il est bien élaboré) reflète assez exactement l'activité de chaque organisation et son exécution caractérise l'efficacité de cette activité. Si on réussit à mettre en oeuvre le système de plans proposés on recevra un instrument commode de l'analyse de l'activité des OIG. Ce plan montrera quelles OIG ne justifient pas leur existence.

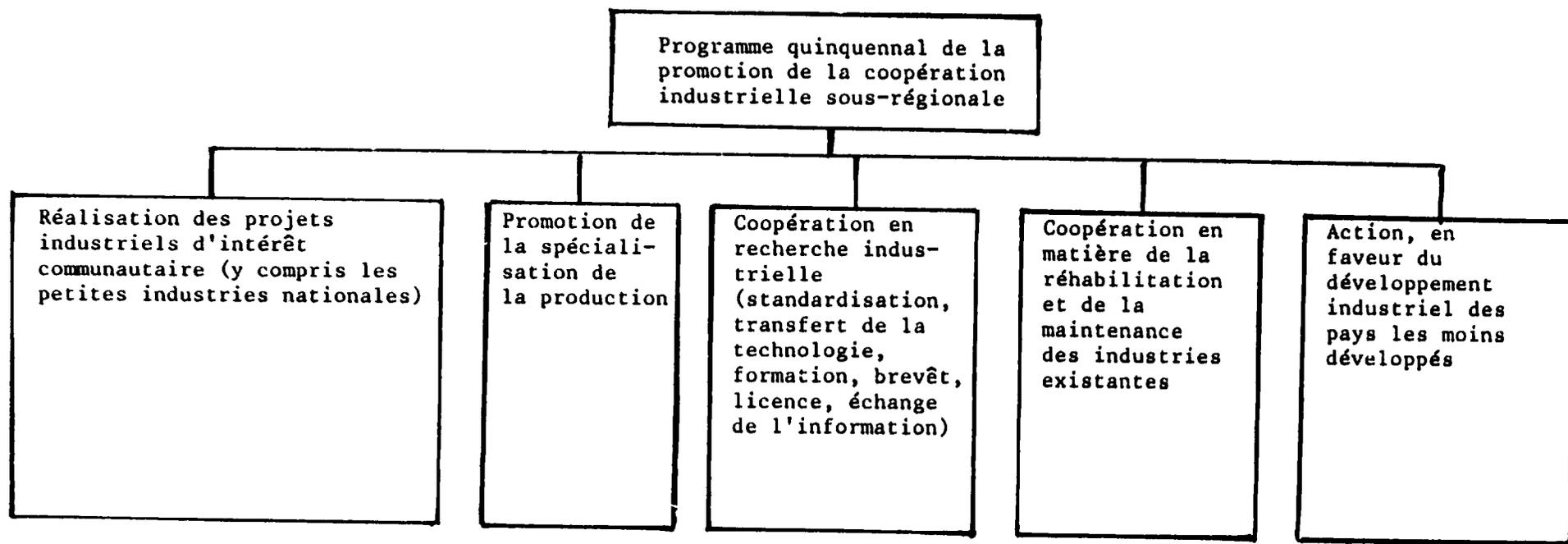
En matière de la coopération industrielle on est plus avancé dans l'élaboration du plan quinquennal de la promotion de la coopération industrielle, puisqu'on a déjà approuvé à Lomé (décembre 1985) le programme initial intégré du développement industriel. Mais en réalité ce programme ne comprend que les nouveaux projets qu'on se propose de réaliser. Nous proposons de compléter ce programme par les nouveaux sous-chapitres pour les rendre réellement intégrés (voir le schéma 9).

Chaque chapitre aura un certain nombre de projets ou des actions. Chaque projet ou action aura son exécuteur - OIG. Si plusieurs OIG interviennent dans l'exécution d'un projet ou d'une action on pourra indiquer le rôle de chacune des organisations.

On peut commencer l'élaboration de ce plan immédiatement. Ce comité sous-régional sur le développement industriel pourra jouer le rôle d'animateur et d'organisateur des travaux de la planification.

L'adoption de cette recommandation nécessitera la mise en place de la commission technique de planification qui pourra coordonner ce travail très compliqué.

STRUCTURE DU PLAN QUINQUENNAL DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE



IV. LES PRINCIPALES LIGNES D'ACTION DU DEPARTEMENT DE L'INDUSTRIE,
DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES NATURELLES DU SECRETARIAT
EXECUTIF DE LA CEDEAO A COURT, MOYEN ET LONG TERME

(Recommandations)

1. Déterminer les domaines concrets d'intervention et les objectifs du Département en matière de la coopération industrielle sous-régionale

Une détermination stricte des domaines privilégiés de l'intervention du DIARN permettra de concentrer les moyens financiers et humains limités du Secrétariat sur les actions stratégiques pour le succès de la coopération industrielle sous-régionale et d'éviter la duplication du travail avec les autres organisations économiques sous-régionales. A la lumière de l'expérience passée de l'intégration économique dans la sous-région et compte tenu des décisions des Conférences des chefs d'Etat et du gouvernement et des Conseils des Ministres de la CEDEAO* on peut recommander les domaines suivants d'intervention :

a) La coordination de l'activité des Etats membres et des organisations économiques intergouvernementales sous-régionales en matière de la mise en oeuvre du programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique;

b) Harmonisation des mesures de promotion des investissements et des plans nationaux de développement industriel (voir la décision (A/DEC/3/5/83) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement;

c) Rationalisation des industries existantes dans la sous-région par la spécialisation. Actuellement aucune organisation économique intergouvernementale ne s'occupe pas des problèmes de la spécialisation sous-régionale en matière de la production industrielle bien que cette forme d'intégration économique soit la plus importante à long terme. Parmi les organisations économiques intergouvernementales la CEDEAO tient sans doute en Afrique occidentale la place prépondérante dans ce domaine;

d) Promotion de la coopération entre les Etats membres en matière de standardisation, du contrôle de la qualité et de la métrologie

C'est dans ce domaine que le besoin en coopération sous-régionale est le plus pressant. Plus tôt ce travail commence, plus grand serait l'effet, moins seront les pertes. La CEAO ne s'occupe pas des travaux de ce genre. Par conséquent il n'y aura pas de duplication du travail entre la CEAO et la CEDEAO. L'expérience accumulée par la MRU en matière de standardisation peut être étudiée et développée par le Secrétariat de la CEDEAO.

e) Promotion de la coopération dans le domaine de développement et de transfert de la technologie industrielle, l'échange et la vulgarisation des résultats acquis, la formation et assistance technique;

A l'étape de la révolution scientifique et technique les pays en voie de développement ne peuvent pas rester à l'écart du progrès technique. L'avenir industriel de ces pays dépendra dans une grande mesure de leur capacité de maîtriser la technologie appropriée. L'élaboration et l'application de la politique harmonisée des pays de la sous-région en matière du développement de la science et de la technique permettrait d'éviter le gaspillage des ressources, de réduire la durée de l'application des découvertes techniques et scientifiques à la pratique. Même les pays industrialisés

* Voir la décision (A/DEC/3/5/83) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement.

ayant un potentiel scientifique incomparablement plus développé ont recouru à la coopération internationale pour élever l'efficacité des dépenses dans la science. Dans son travail de la promotion de la coopération scientifique industrielle le Secrétariat de la CEDEAO peut s'appuyer sur les instituts de recherche implantés dans la sous-région (CRAT, ARCEDEN).

CRAT se spécialise dans les recherches sur les techniques destinées à réaliser une réduction significative des pertes à la suite des récoltes et la valorisation de l'énergie de la biomasse dans les milieux ruraux. Le nouveau programme du CRAT prévoit aussi les recherches en matière de l'équipement pour ces deux secteurs de l'économie. Sur 28 pays qui avaient adhéré à la Constitution du Centre (1982) 11 appartiennent à l'Afrique de l'Ouest. Le Secrétariat de la CEDEAO pourrait faciliter l'application à la pratique des résultats de ces recherches.

L'ARCEDEM est une institution intergouvernementale. Ses fonctions sont :

- assister les Etats-membres dans l'adaptation des machines et de l'équipement importés;
- la conception et la production des machines et équipements pour l'agriculture et les autres branches;
- offrir sur demande une assistance technique aux industries nationales de transformation des métaux, etc.

f) Réhabilitation et maintenance des industries existantes dans la sous-région

L'expérience passée de l'industrialisation dans la sous-région est décevante. La plupart des entreprises construites éprouvent de grandes difficultés, un certain nombre d'entre elles ont même fermé leur porte. Leur triste sort décourage les nouveaux investissements dans le secteur industriel. En créant les nouvelles industries qui s'inspirent du Plan d'action de Lagos il faut chercher à réhabiliter les investissements déjà réalisés dans ce secteur. Bien que chaque entreprise ait ses propres problèmes spécifiques, elles ont un problème commun. C'est la maintenance de l'équipement installé. Ce problème a été dans le passé négligé. Le Secrétariat de la CEDEAO pourrait entreprendre des études par branches d'industrie en vue de trouver les solutions à ces problèmes.

Ce domaine de coopération peut donner les résultats importants. On pourrait trouver les nouveaux points de convergence des intérêts et les nouvelles formes de coopération industrielles, peut être sous forme de la mise en place des entreprises sous-régionales spécialisées dans les travaux de maintenance.

Les objectifs et les domaines de l'intervention de la CEDEAO énumérés ci-dessus sont en même temps les actions de court, moyenne et longue durée. Ils sont déterminés par les décisions des instances de la Communauté les plus élevés. A ces objectifs on peut ajouter une action à long terme.

g) Elaboration de la politique et stratégie de l'industrialisation de la sous-région CEDEAO

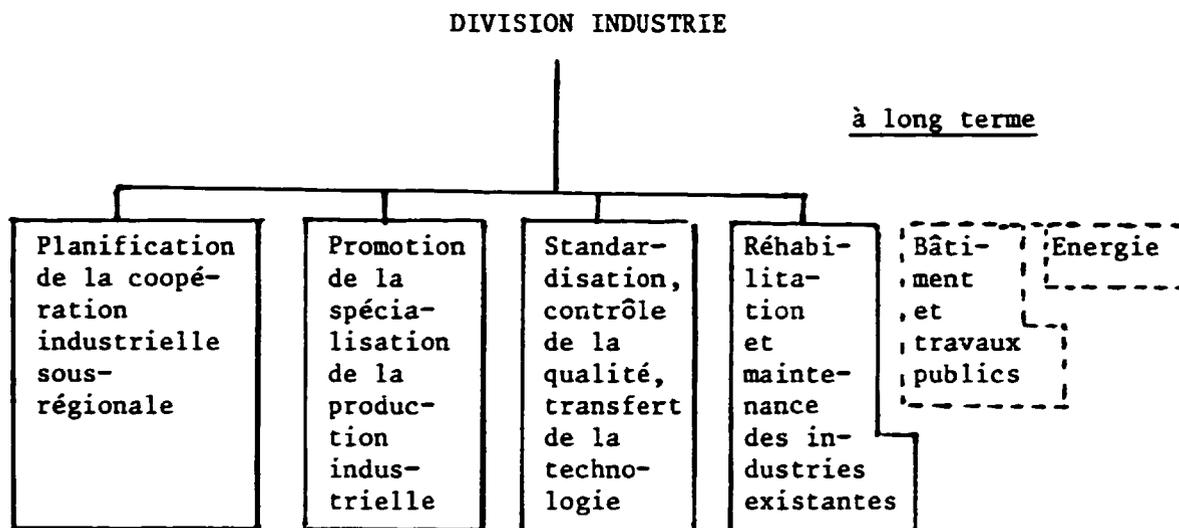
b) Etude de l'expérience des autres organisations économiques inter-gouvernementales et des pays en voie de développement en matière de la promotion de la coopération régionale et sous-régionale.

2. Partant des objectifs énumérés ci-dessus nous proposons de renforcer et de modifier la structure du DIARN.

a) A court et même moyen terme on peut conserver l'agriculture au sein d'un département ce qui crée un cadre institutionnel propice au développement harmonieux de deux secteurs les plus importants de l'économie. Mais à long terme il serait préférable de diviser ce département en deux : industrie et agriculture;

b) On se propose de déplacer Division projets du département études économiques et statistiques au DIARN;

c) On propose la structure suivante de la Division industrie.



d) Renforcer la Division de l'industrie en personnel. Il apparaît tout à fait indispensable de renforcer la Division de l'industrie pour des raisons suivantes :

- 1) La Conférence des chefs d'Etat (1983) a confié les objectifs très importants au Secrétariat exécutif de la CEDEAO, dont la Division de l'industrie est le principal exécuteur.
- 2) La réunion des organisations intergouvernementales sous-régionales (Niamey, 1985) a nommé la CEDEAO l'organisation de chef de file en matière de la coordination de la coopération industrielle sous-régionale, ce qui montre une grande confiance placée à la CEDEAO.
- 3) La Division de l'industrie est appelée à jouer un rôle important dans la supervision et la coordination des activités relatives à l'exécution du programme de la décennie du développement industriel de l'Afrique.

- 4) Les effectifs actuels de la Division ne lui permettent pas de faire face à ces nouveaux objectifs. On est en présence de la situation paradoxale : lorsque l'organisation la plus importante de la sous-région en matière de la coordination de la coopération industrielle est en retard par rapport aux autres communautés de la sous-région du point de vue de l'organisation. Le retard dans le renforcement de la Division en cadres est grave, en conséquences, il risque de nuire à l'image de cette organisation.

On se propose de créer durant 1986 les 4 sections au sein de la Division et de porter son effectif au moins à 6 personnes. A plus long terme on propose de créer une nouvelle section "Bâtiment et travaux publics". Actuellement le secteur "construction" joue un grand rôle dans la formation brute du capital fixe (40-60 %), sa part dans le PNB varie de 4 à 13 %. A cause de la faiblesse des organisations nationales de réalisation dans ce secteur les firmes étrangères y sont largement présentes. La création de la section en question serait un bon support à la réalisation du programme initial intégré de la promotion industrielle en Afrique de l'Ouest.

Tableau

Part de la construction dans le PNB des pays
de la CEDEAO (en %, 1980)

Bénin	3,1	Bourkina	3,9
Côte d'Ivoire	10,8	Mauritanie	7,1
Gambie	12,6	Niger	4,9
Ghana	4,7	Nigéria	4,3
Guinée	2,6	Sénégal	12,4
Guinée (Bissau)	1,5	Sierra Léone	5,3
Libéria	8,5	Togo	6,8
Mali	5,3		

La section du Bâtiment et des travaux publics sera chargée de promouvoir la coopération entre les pays-membres en matière de la construction, d'initier la création des entreprises sous-régionales de réalisation.

Il nous paraît utile de transférer la Division énergie du département des transports, communications, énergie au département de l'industrie, agriculture et ressources naturelles.

En vue de faciliter au Secrétaire exécutif adjoint pour les affaires économiques de coordonner l'activité de différents départements économiques et lui permettre de se consacrer davantage aux problèmes stratégiques relatifs à la promotion à long terme de l'intégration économique sous-régionale la mission propose la création d'un poste de conseiller du Secrétaire exécutif adjoint en planification de développement. Le conseiller sera chargé aussi et surtout de suivre des décisions prises en matière de la coopération industrielle. Le conseiller doit avoir une formation universitaire en sciences économiques, parler couramment anglais et français et avoir une expérience de travail dans l'administration publique, les organisations internationales ou les établissements de recherche. Le conseiller doit

avoir un statut équivalent au directeur du département. La création de ce poste est justifiée par la décision de la Conférence des chefs d'Etat (1983) prévoyant la création d'une unité chargée du contrôle de l'exécution des décisions. Nous proposons de confier cette fonction à court terme au conseiller du Secrétaire exécutif adjoint. En même temps le conseiller doit élaborer les propositions sur les perspectives de l'intégration économique sous-régionale et une meilleure coordination des activités des départements économiques.

3. Déterminer les fonctions et les attributions de chaque Division et de chaque section du département

A titre indicatif nous proposons les attributions suivantes pour les différentes cellules du département.

Les attributions essentielles de la Division des études et du suivi de l'exécution des projets:

- 1) Coordonner le travail des sections de l'étude des projets de toutes organisations sous-régionales.
- 2) En étroite collaboration avec l'ONUDI élaborer et perfectionner la méthodologie de l'analyse des projets industriels;
- 3) Superviser le suivi de l'étude des projets inscrits dans le programme initial intégré de la promotion industrielle en Afrique de l'Ouest;
- 4) Prêter l'assistance aux pays-membres de la CEDEAO dans la recherche des partenaires pour les études du marché et de la faisabilité des projets;
- 5) Identifier les nouveaux projets qui puissent présenter un intérêt pour la communauté.

Les attributions de la section planification de la coopération industrielle sous-régionale :

- 1) Etudier les stratégies de développement industriel des pays-membres de la CEDEAO;
- 2) Elaborer les propositions sur les mesures de promotion des investissements et des plans nationaux de développement industriel;
- 3) Promouvoir l'élaboration du plan sous-régional de la promotion de la coopération industrielle;
- 4) Chercher à coordonner et à long terme harmoniser les plans nationaux en matière de développement industriel;
- 5) Coordonner les plans des OIG en matière du développement industriel.

Les attributions de la section promotion de la spécialisation de production industrielle :

- 1) Etudier la situation actuelle dans les secteurs plus aptes à la spécialisation de la production par entreprise (construction mécanique, industrie électrotechnique, industrie chimique, industrie pharmaceutique, etc.);

- 2) Elaboration des propositions relatives à la promotion de la spécialisation sous-régionale de la production;
- 3) Elaboration des méthodologies des calculs des avantages comparatifs dus à la spécialisation sous-régionale de la production;
- 4) Etude des possibilités d'étendre la spécialisation sous-régionale de la production aux nouvelles entreprises;
- 5) Elaboration des schémas prospectifs du développement de la spécialisation sous-régionale de la production en vue de répartir équitablement entre les pays-membres les avantages résultants de la spécialisation de la production.

Les attributions de la section de la standardisation, contrôle de la qualité et du transfert de la technologie :

- 1) Coordonner les activités des organes nationaux de standardisation, du contrôle de la qualité et du transfert de technologie;
- 2) Animer la mise en oeuvre des standards sous-régionaux des produits industriels;
- 3) Faciliter l'échange de l'information entre les pays-membres en matière des recherches industrielles et des découvertes techniques;
- 4) Chercher à promouvoir le progrès technique et scientifique dans le secteur industriel;
- 5) Coordonner l'activité du OIG et des pays-membres dans le domaine de l'amélioration de la qualité de la production et de leur compétitivité;
- 6) Organiser les séminaires, les cours de perfectionnement pour les spécialistes des pays-membres sur les questions mentionnées ci-dessus;
- 7) Coordonner la formation des cadres pour l'industrie.

Les attributions de la section réhabilitation et maintenance des industries existantes :

- 1) Organisation des études intégrées ayant pour but d'identifier les raisons de mauvais fonctionnement de certaines industries existantes dans les pays-membres;
- 2) Elaboration des propositions visant la rentabilisation des industries existantes dans le secteur public et privé;
- 3) Organisation de l'échange de l'expérience entre les pays-membres concernant la réhabilitation des entreprises existantes;
- 4) La mise en place d'un système des services comptables prêté aux entreprises en vue de l'assainissement financier;
- 5) La mise en place d'un système uniforme de la maintenance des entreprises existantes pour chaque secteur industriel;
- 6) Promouvoir la coopération des Etats-membres dans le domaine de la maintenance des industries existantes;
- 7) Organisation des séminaires sur les problèmes de la maintenance de l'équipement installé.

Cette section doit comprendre deux agents : l'un sera responsable pour les aspects financiers, et l'autre pour les aspects techniques.

1Y. Améliorer les conditions de travail des agents du département

Y. Encourager davantage les méthodes de travail permettent le rendement maximum de chaque cadre et l'épanouissement de l'initiative.

Renforçant la planification à long, moyen et court terme de chaque division et section et le contrôle sur l'exécution de ces plans; à la fin de l'année chaque structure du département doit présenter au directeur du département un rapport détaillé sur son activité au cours de l'année avec une analyse des résultats acquis et des difficultés rencontrées.

Y1. Renforcer la coopération avec les autres départements du Secrétariat exécutif de la CEDEAO ayant pour but la promotion du développement industriel dans la sous-région. Les différentes formes de coopération sont déjà fructueusement pratiquées, mais elles doivent être développées davantage et avoir une base plus solide que les contacts personnels. On pourra inclure dans le plan de travail du département les travaux menés conjointement avec les autres départements, en premier lieu avec le département des études économiques et statistiques, département des transports, communications, énergie.

Y2. On pourra entreprendre en collaboration avec le département des études économiques et statistiques, des études sur la stratégie et les particularités de l'intégration industrielle sous-régionale. A long terme, on pourra prévoir l'étude de l'expérience des autres groupements économiques des pays en voie de développement et des pays industrialisés en matière de la coopération industrielle.

Y3. Etudier en étroite collaboration avec le département des affaires sociales et culturelles la possibilité de promouvoir la coopération sous-régionale en matière des industries culturelles.

1X. Amélioration du travail du centre de documentation de la CEDEAO. Il n'est pas nécessaire d'insister sur le rôle extrêmement important joué par le centre de documentation dans les organisations comme la CEDEAO. L'efficacité de travail de chaque cadre et la qualité de leur rapport dépend dans une très grande mesure du fonctionnement du centre de documentation et de la disponibilité de la documentation nécessaire. Cependant actuellement le centre de documentation constitue un véritable boulot d'étranglement. Ses fonds sont extrêmement pauvres, on n'y trouve même pas les journaux et les publications scientifiques et économiques des pays-membres sans parler des plans nationaux. On se propose de renforcer ce service en personnel qualifié et en fonds.

X. Faire une ouverture vers l'opinion publique et des milieux scientifiques de la sous-région. Préparer conjointement avec les autres départements du Secrétariat le matériel sur l'état actuel et les perspectives de la coopération industrielle dans la sous-région en mettant l'accent sur le programme initial intégré de promotion industrielle dans le cadre de la Décennie de développement industriel en Afrique et le faire publier simultanément dans la 1^{ère} moitié de 1986 et les journaux officiels des Etats-membres de la

CEDEAO. Si cette publication réussit, on pourra reprendre dans l'avenir cette forme de la sensibilisation de l'opinion publique.

- X1. Intensifier la coopération avec les organisations internationales en matière de la promotion de la coopération industrielle sous-régionale (ONUDI, PNUD, UNESCO, FAO, OIT, etc.).

V. RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE D'ASSISTANCE
TECHNIQUE DE L'ONUDI AU SECRETARIAT EXECUTIF DE LA
CEDEAO

1. Renouveler l'accord de coopération entre les deux organisations;
 2. Assistance technique à la CEDEAO sous forme de la prestation des services d'un expert en planification industrielle pour une durée de 2 ans;
 3. Assistance technique sous forme d'envoi d'un expert en standardisation et contrôle de la qualité d'une durée de 2,5 mois ayant pour tâche d'élaborer les propositions sur la création de la section de la standardisation, contrôle de la qualité et du transfert de la technologie;
 4. Assistance technique pour les études de la rationalisation, la réhabilitation, la maintenance et la spécialisation par entreprises et les perspectives des industries existantes :
 - industrie mécanique (6 mois)
 - industrie chimique (4 mois)
 - industrie agro-industrielle (6 mois);
 5. Assistance de l'ONUDI au Secrétariat de la CEDEAO dans les études de faisabilité des projets inscrits dans le programme intégré dans le cadre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique et dans les recherches des partenaires techniques et des bailleurs de fonds;
 6. On se propose de tenir au début de chaque année la réunion des représentants des Secrétariats de la CEDEAO et de l'ONUDI en vue de déterminer le plan annuel de coopération compte tenu des besoins de la CEDEAO et des possibilités de l'ONUDI;
 7. Prêter l'assistance dans l'organisation des réunions chargées du suivi de l'exécution du programme intégré du développement industriel;
 8. Améliorer l'information du Secrétariat exécutif de la CEDEAO des études menées par l'ONUDI au profit des autres OIG dans le domaine de l'industrie;
 9. Prêter l'assistance sous forme des services d'un consultant en analyse financière pour une durée de 6-8 mois qui pourra travailler dans la section de la réhabilitation et de la maintenance des industries existantes et être en même temps consultant de la Division des études des projets (1986);
 10. Prêter l'assistance sous forme des services d'un consultant en développement institutionnel pour une durée de 4 mois qui aura pour termes de référence l'étude de l'évolution institutionnelle du DIARN et de l'état de la réalisation des recommandations de cette mission (1986 ou 1987);
 11. Entreprendre les études sur les aspects théoriques et méthodologiques de l'intégration économique dans le tiers monde et mettre les résultats de ces études à la disposition du Secrétariat exécutif de la CEDEAO et des autres groupements économiques sous-régionaux des pays en voie de développement.
- Le problème de la détermination des avantages comparatifs pour un pays dû à sa participation à l'intégration économique mérite une attention particulière.
12. Entreprendre les actions ayant pour but de faciliter l'échange

l'expérience entre les différents groupements économiques africains en matière de la promotion de la coopération industrielle sous-régionale et de la mise en oeuvre des objectifs de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (séminaire, organisé sur la base des OIG ayant une expérience intéressante, les missions des chefs des départements industriels des OIG dans CEE et le Conseil d'Entraide économique mutuelle, etc.).

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

NIGER

1. MOMORY B. CAMARA - Directeur a.i. du MULPOC/CEA
2. S.A. OCHOLA - Economiste industriel, MULPOC/CEA
3. Pr. H. GABRIEL SOUMAH - Economiste principal, MULPOC/CEA
4. BOUREIMA GADO - Directeur du Département des affaires économiques de la Commission mixte nigéro-nigériane de coopération
5. BALDE IBRANIMA - Secrétaire général de l'Autorité du bassin du fleuve Niger
6. JEAN-MARIE ZINZINDOHONE - Directeur du Département ressources en eau et énergie, Autorité du bassin du fleuve Niger
7. URBAIN D.ZADI - Economiste associé, MULPOC/CEA
8. HENRI BRUNO BESSIN - Secrétaire général du Ministère de la planification et du développement populaire
9. MACRO ABDOUL K. - Secrétaire permanent du Comité national CEAO-CEDEAO

SENEGAL

10. MAHADOU MAMOUNI MBACKE - Ministère du plan et de la coopération, économiste chargé de la coopération avec les Nations Unies
11. P. DIAGNE - Directeur de l'industrie, Ministère du développement industriel
12. D. BABATUNDE THOMAS - CRAT, Directeur exécutif
13. MOHAMED TIMOULALI - CRAT, Directeur de la Division information et documentation
14. BABASHOLA THINSMAN - Directeur de la Division des services consultatifs technologiques
15. Dr. ESSAM MONTASSER - Directeur de l'Institut africain de développement économique et de planification

SIERRA LEONE

16. TAMBA D. MATTURI - Ministère de développement et de la planification industrielle
17. N.T. BREWAH - Ministère du commerce et de l'industrie

CEAO

- 18. MAINA ARI ADJI KIRIGAM - Directeur du développement industriel à la CEAO
- 19. KOFFI TANO - Chef de Division de la promotion industriel

FOSIDEC

- 20. - Directeur du FOSIDEC
- 21. F. A. KOUADIO - Chef de la Division des opérations du FOSIDEC

MRU

- 22. Dr. AHMED R. DUMBUYA - Secrétaire général adjoint
- 23. SEKOU DOUMBOUYA - Secrétaire général adjoint
- 24. Dr. FRIEDBERT REICHART - Project Manager

LAGOS, CEDEAO

- 25. KADRE OUEDRAGO - Secrétaire exécutif adjoint
- 26. KOUADIO KOFFI - Directeur du Département de l'industrie, agriculture et ressources naturelles
- 27. BARAGE LIMANE - Chef de Division industrie
- 28. DJIBRIL SALL - Directeur du Département des affaires sociales et culturelles
- 29. DEMBELE BOUBACAR - Chef de Division des projets
- 30. M. MANU - Directeur du Département des études économiques